

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024**

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-neuf
Présents :	48	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	17	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à Saint-
Pouvoirs :	12	Flour, après convocation légale en date du 12 décembre
Votants :	60	2024, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

**Présents :**

M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Hervé BAGUET, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Sylvie VAISSADE, MME Amandine BATIFOULIER, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Nadine JANVIER, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Robert ROUSSEL, M. Jean-Luc SABATIER, M. Christophe VIDAL.

**Absents excusés :**

MME Agnès AMARGER, M. Frédéric ASTRUC, M. Hervé VIGIER, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Philippe ECHALIER, M. Jonathan LAROUSSINIE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Marine NEGRE, M. Olivier REVERSAT, M. Christian RISS, MME Sylvie PORTAL, M. Jean-Paul RESCHE, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS, M. David VITAL.

**Pouvoirs :**

MME Béatrice ANTONY donne pouvoir à M. Jean-Paul BERTHET  
MME Nicole BATIFOL donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT  
M. Marcel CHASTANG donne pouvoir à M. Christian GENDRE  
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à M. Jérôme GRAS  
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE  
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Marc POUGNET  
MME Olivia GUEROUTL donne pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE  
M. Jean-Pierre JOUVE donne pouvoir à MME Annick MALLET  
M. Pascal POUDEVIGNE donne pouvoir à M. Pierre CHASSANG  
MME Jeanine RICHARD donne pouvoir à M. Bernard MAURY  
MME Maryline VICARD donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES

Madame le Président constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 19 h 20.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapport n°1 : Choix des modalités de vote pour la séance  
Rapport n°2 : Adoption du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 12 novembre 2024

## DYNAMIQUE ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE

- Rapport n°3 : Village d'entreprises du Rozier Coren- Approbation du C.R.A.C. 2023 et de l'avenant n°6 à la convention publique d'aménagement avec la SEBA 15
- Rapport n°4 : Commercialisation des zones d'activités intercommunales - Cessions de lots
- Rapport n°5 : Tourisme - Office de Tourisme Intercommunal des pays de Saint-Flour  
Adoption de la Convention d'objectifs et de moyens 2025-2027 -  
Approbation de la stratégie financière  
Désignation des représentants des socio professionnels du Comité Directeur
- Rapport n°6 : Route de l'énergie - Approbation des conventions de partenariat pour la valorisation des gorges et vallée de la Truyère
- Rapport n°7 : Habitat - Adoption du projet de convention « Pacte territorial – France Rénov' » 2025-2027
- Rapport n°8 : Commerces - Avis du Conseil communautaire sur l'ouverture dominicale en 2025
- Rapport n°9 : Approbation des demandes de subventions 2025 auprès de l'Etat au titre de la DSIL/DETR/ Fonds vert

## POLITIQUE EDUCATIVE ET SOCIALE

- Rapport n°10 : Santé - Maison de santé pluridisciplinaire à Chaudes-Aigues - Convention de gestion entre Saint-Flour Communauté et la commune

## BOITE A OUTILS

- Rapport n°11 : Fonds de concours intercommunaux Édifices culturels protégés, Petit patrimoine et Logements – Attribution

## ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ENERGETIQUE

- Rapport n°12 : Grand cycle de l'eau - Structuration de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Truyère – Dépôt du dossier de demande de labellisation EPAGE
- Rapport n°13 : Appel à projets Contrat de Performance Énergétique ACTEE/ADEME –Convention de financement dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE+

## PLANIFICATION

- Rapport n°14 : Création d'un Comité consultatif permanent de suivi du Plan local d'Urbanisme intercommunal

## SERVICES SUPPORTS

### Finances

- Rapport n°15 : Fixation de la tarification 2025
- Rapport n°16 : Budget primitif 2024  
Décisions modificatives budgétaires  
Superette Utile à Pierrefort- Reversement d'avance au budget général - Modification du signataire de l'acte notarié de cession des biens dans le cadre du solde du contrat de crédit-bail immobilier  
Déchetterie de Chaudes Aigues – Ajustement de l'AP/CP
- Rapport n°17 : Budget primitif 2025 - Autorisation donnée à Madame le Président d'engager, de mandater, et de liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif
- Rapport n°18 : Subventions aux associations et organismes sociaux, culturels et sportifs complément 2024 – Sport collectif de haut niveau

### Affaires juridiques

- Rapport n°19 : Avenant aux marchés publics - Extension du bâtiment de l'entreprise UNIPLANEZE et aménagement du bâtiment de la maison de santé à Valuégols

### Ressources Humaines

- Rapport n°20 : Rapport Social Unique (RSU) 2023
- Rapport n°21 : Avancement de grade : Ratio promu promouvable pour l'année 2025
- Rapport n°22 : Service équipement et infrastructures - Equipes techniques « Cycle de travail hebdomadaire à la quotité de 39h00
- Rapport n°23 : Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs - Renouvellement, modification et création de postes
- Rapport n°24 : Adhésion au contrat d'assurances des risques statutaires 2025-2028 porté par le centre de gestion du Cantal
- Rapport n°25 : Mise en place de Titres-Restaurant
- Rapport n°26 : Motion - Vœux relatif à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques

## INFORMATIONS

- Rapport n°27 : Décisions de la Présidente prises par délégation

\*\*\*\*\*

**Rapport n°1 – Délibération n°2024-262 : CHOIX DES MODALITES DE VOTE POUR LA SEANCE**

**RAPPORTEUR** : Madame Céline CHARRIAUD

**Vu** la convocation adressée aux membres du conseil communautaire pour la séance du 18 décembre 2024 et l'ordre du jour afférent ;

**Considérant** que le vote des différents dossiers à l'ordre du jour peut être réalisé soit au moyen de boîtiers électroniques individuels qui ont été remis à chacun des membres du conseil communautaire, soit par vote à main levée pour les scrutins publics, soit par vote à l'urne pour les scrutins secrets ;

**Considérant** qu'il est demandé à l'Assemblée Communautaire d'acter par un accord formel le recours au vote électronique pour les décisions à intervenir lors de la présente séance ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE DE PROCEDER au vote des rapports à l'ordre du jour de la séance du 18 décembre 2024 via un vote électronique à scrutin public ou secret.**

POUR : 60 VOIX

**Rapport n°2 – Délibération n°2024-263 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 NOVEMBRE 2024**

**RAPPORTEUR** : Madame Céline CHARRIAUD

Madame le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 12 novembre 2024.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 12 novembre 2024.**

POUR : 59 VOIX

ABSTENSION : 1 (MME Nadine JANVIER)

**Rapport n°3 – Délibération n°2024-264 : VILLAGE D'ENTREPRISES DU ROZIER COREN - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE EXERCICE 2023 ET DE L'AVENANT N°6 AU CONTRAT DE CONCESSION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC LA SEBA 15**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Philippe MATHIEU

**Vu** la Convention Publique d'Aménagement en date du 3 août 2001 signée avec la SEBA 15 concernant le village d'entreprises du Pays de Saint-Flour et ses avenants ;

**Considérant** l'article 22 du cahier des charges de ladite convention stipulant l'obligation pour le concessionnaire d'établir chaque année un bilan financier global et actualisé des activités ;

**Considérant** que la CCI n'assurant plus les missions d'accueil et de gestion physique du Village d'entreprises, et afin de maintenir certains services proposés, il convient de confier leur gestion à la SEBA 15 par avenant à ladite convention publique d'aménagement avec la SEBA 15 ;

**Vu** le projet d'avenant N°6 à la convention publique d'aménagement en date du 3 août 2001 annexé à la délibération ;

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 28 novembre 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité – Exercice 2023 du village d'entreprises du Pays de Saint-Flour annexé à la délibération ;**

✚ **APPROUVE l'avenant n°6 au contrat de concession publique d'aménagement avec la SEBA 15, annexé à la délibération ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer tout acte administratif et comptable nécessaire à la mise en œuvre de ce Compte-Rendu Annuel à la Collectivité et de l'avenant n°6 dudit contrat de concession.**

POUR : 60 VOIX

**Rapport n°4 – Délibération n°2024-265 : COMMERCIALISATION DE LA ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE DU ROZIER COREN - CESSION DE LOT**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Philippe MATHIEU

**Vu** l'extension du **Parc d'Activités du Rozier-Coren**, reconnu d'intérêt régional par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, sur une surface de 8.5 ha, à vocation industrielle et artisanale ;

**Vu** le permis d'aménager n° PA 015 055 18 S0001 en date du 24 août 2018 et son modificatif n°1 n° PA 015 055 18 S0001 M01 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021 et son modificatif n°2 n° PA 015 055 18 S000S M02 en date du 21 mars 2022 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2020-86 en date du 26 février 2020 fixant le prix de cession des lots de ce secteur de la zone à 15 € HT/ m<sup>2</sup> ;

**Considérant** la demande d'acquisition du lot n° 15 (issu de la parcelle cadastrée section ZS n°24) sur le parc d'activités du Rozier-Coren, d'une surface approximative de 3 001 m<sup>2</sup>, par la SCI EVLY pour y implanter les activités des entreprises ROQUES et MENUISERIE DE LA FLORIZANE, représentée par Emilie ROQUES ;

**Précisant** que ce lot doit faire l'objet d'un bornage par un géomètre expert et que le prix définitif sera ajusté sur la surface réelle ;

**Précisant** que cette cession ne pourra se signer que sous réserve des accords du service gestionnaire des réseaux d'alimentation en eau potable et collecte des eaux usées conformément

à l'article 2.4 du cahier des charges de cessions de terrains de ces lots au regard des besoins formulés par les acquéreurs ;

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif consulté par voie dématérialisée en date du 5 décembre 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE DE CEDER le lot 15 (issu de la parcelle cadastrée section ZS n°24) sur le parc d'activités du Rozier-Coren, à la SCI EVLY, ou au profit de toute personne physique ou morale qui se substituerait à son projet, au prix de 15 € HT/m<sup>2</sup> ;**

✚ **DIT que sa surface sera définitivement fixée et le prix de cession ajusté en conséquence après bornage par un géomètre expert ;**

✚ **DIT que cette cession ne pourra se signer que sous réserve de l'accord du service gestionnaire des réseaux d'alimentation en eau potable et collecte des eaux usées conformément à l'article 2.4 du cahier des charges de cessions de terrains ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président, ou son représentant, à signer l'acte notarié constatant cette cession et toutes pièces nécessaires à son aboutissement.**

POUR : 59 VOIX

ABSTENSION : 1 (MME Nadine JANVIER)

#### **Rapport n°4 – Délibération n°2024-266 : COMMERCIALISATION DE LA ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE DE VOLZAC - CESSION DE LOT**

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MATHIEU

**Vu** la **Considérant** la **zone d'activités de Volzac** sur la commune de Saint-Flour et son niveau de commercialisation ;

**Vu** le permis d'aménager n° PA 015 187 10 S0001 en date du 9 août 2009 relatif à l'extension de ladite zone d'activités ;

**Précisant** que le règlement du PLUi approuvé le 8 juillet 2024, s'applique sur cette zone d'activités ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2016-69 en date du 21 mars 2016 fixant le prix de cession des terrains de la zone d'activités de Volzac à 11 € HT/m<sup>2</sup> ;

**Considérant** la demande d'acquisition de la parcelle cadastrée section BM 381 de 3 485 m<sup>2</sup> (issue de la parcelle cadastrée section BM 347), sur cette zone d'activités, par Pierre MALLET, entreprise individuelle d'activité funéraire, pour y implanter un crématorium pour animaux domestiques ;

**Considérant** que cette cession, compatible avec le PLUi, sera conditionnée à l'obtention du permis de construire, de l'autorisation ICPE et du financement de ce projet ;

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif consulté par voie dématérialisée en date du 5 décembre 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE DE CEDER la parcelle cadastrée section BM 381 de 3 485 m<sup>2</sup> (issue de la parcelle cadastrée section BM 347) sur la zone d'activités de Volzac, à Pierre MALLET, ou au profit de toute personne physique ou morale qui se substituerait à son projet, au prix de 11 € HT/m<sup>2</sup> ;**

✚ **DIT que sa surface sera définitivement fixée et le prix de cession ajusté en conséquence après bornage par un géomètre expert ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président, ou son représentant, à signer l'acte notarié constatant cette cession et toutes pièces nécessaires à son aboutissement.**

POUR : 59 VOIX

ABSTENSION : 1 (MME Nadine JANVIER)

#### **Rapport n°4 – Délibération n°2024-267 : COMMERCIALISATION DE LA ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE DE NEUVEGLISE SUR TRUYERE - CESSION DE LOT**

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MATHIEU

**Vu** la **Considérant** la **zone d'activités de Neuvéglise-sur-Truyère** et son niveau de commercialisation ;

**Vu** le permis d'aménager n° PA n°015 142 21 S0001 en date du 15 décembre 2021 relatif à l'extension de la zone d'activités de Neuvéglise-sur-Truyère – 1<sup>ère</sup> tranche ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2018-176 en date du 24 juillet 2018 fixant le prix de cession des terrains de la zone d'activités de Neuvéglise-sur-Truyère à 16 € HT/m<sup>2</sup> ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2021-088 en date du 10 mars 2021 relative à la cession du lot n°1 à Maxime Gras ;

**Considérant** que Maxime GRAS a revu son projet en faisant l'acquisition d'un bâtiment vacant sur la commune de Neuvéglise-sur-Truyère et que par conséquent il renonce à l'acquisition dudit lot sur la zone d'activités de Neuvéglise-sur-Truyère ;

**Considérant** en conséquence qu'il convient d'abroger ladite délibération ;

**Considérant** par ailleurs la demande d'acquisition du lot n°3 de 1 633 m<sup>2</sup> environ (terrain issu de la parcelle cadastrée section YC 233), sur cette zone d'activités, par la SARL PROXLINÉ, représentée par Sébastien MAURY, pour y implanter son activité de e-commerce de produits d'insecticides et fongicides ;

**Précisant** que ce lot doit faire l'objet d'un bornage par un géomètre expert et que le prix définitif sera ajusté sur la surface réelle ;

**Précisant** que ce lot est grevé de servitudes des réseaux EU et EP ;

**Considérant** qu'il convient d'effectuer les démarches nécessaires au dépôt des pièces auprès du service de la conservation des hypothèques, préalablement à la commercialisation des lots de cette zone d'activités de Neuvéglise-sur-Truyère ;

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif consulté par voie dématérialisée en date du 5 décembre 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE D'ABROGER la délibération n°2021-088 en date du 10 mars 2021 relative à la cession du lot n°1 de la zone d'activités de Neuvéglise-sur-Truyère à Monsieur Maxime Gras ;**

✚ **DECIDE DE CEDER le lot n°3 (issu de la parcelle cadastrée section YC 233) sur la zone d'activités de Neuvéglise-sur-Truyère à la SARL PROXLINE, ou au profit de toute personne physique ou morale qui se substituerait à son projet, au prix de 16 € HT/m<sup>2</sup> ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président, ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires au dépôt des pièces auprès du service de la conservation des hypothèques, et à signer les pièces s'y afférentes, préalablement à la commercialisation des lots aménagés dans le cadre de l'extension de la zone d'activités de Neuvéglise-sur-Truyère – 1<sup>ère</sup> tranche ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à recevoir en concours l'étude Besse Sabatier et l'étude Vaissade -Mazauric, notaires à Saint-Flour, pour cette démarche ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président, ou son représentant, à signer l'acte notarié constatant cette cession et toutes pièces nécessaires à son aboutissement.**

POUR : 59 VOIX

ABSTENSION : 1 (MME Nadine JANVIER)

#### **Rapport n°5 – Délibération n°2024-268 : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DES PAYS DE SAINT-FLOUR - ADOPTION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2027 - APPROBATION DE LA STRATEGIE FINANCIERE**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN LUC BOUCHARINC**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et les articles L.5216-5 du Code général des Collectivités territoriales et L 134-1 du Code du tourisme, conférant aux Communautés de communes la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

**Vu** la délibération n°2017-295 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 20 novembre 2017 approuvant les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal des pays de Saint-Flour ;

**Considérant** que l'Office de Tourisme intercommunal des pays de Saint-Flour est de plein droit un établissement public relevant de la compétence « promotion du tourisme » de Saint-Flour Communauté ;

**Rappelant** qu'à sa création, l'Office de Tourisme Intercommunal des pays de Saint-Flour s'est vu confier par la Communauté de communes les missions relevant du service public touristique local telles qu'énumérées par l'article L 133-3 du Code du tourisme, à savoir l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la Communauté de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ;

**Rappelant** que le Conseil communautaire s'est engagé dans une gouvernance partagée prévoyant notamment :

- Une vice-présidence déléguée au tourisme et au thermalisme ;
- Un membre du bureau exécutif délégué au projet de valorisation et de développement de la Vallée de la Truyère ;
- Une commission thématique « tourisme et thermalisme, sports et activités de pleine nature » travaillant en lien étroit avec les membres des 13 autres commissions thématiques, compte tenu du caractère transversal des sujets touristiques sur le territoire de Saint-Flour Communauté ;

**Rappelant** que le projet de territoire intercommunal 2021-2026 a été approuvé par délibération en date du 30 juin 2021 ;

**Rappelant** la délibération n°2024-154 en date du 27 mai 2024 validant le budget primitif 2024 de l'office de tourisme des pays de Saint-Flour ;

**Rappelant** les crédits budgétaires 2024 de Saint-Flour Communauté inscrits à hauteur de 413 000 € sur l'exercice 2024, taxe de séjour comprise ;

**Précisant** que dans ces conditions, la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens sera complétée par une annexe opérationnelle annuelle, qui viendra fixer les orientations et missions spécifiques que Saint-Flour Communauté souhaite confier à l'Office de Tourisme Intercommunal, en fonction du projet de territoire et de son calendrier de mise en œuvre ;

**Précisant** que le montant de cette dotation est révisable chaque année dans le cadre d'une concertation budgétaire tenant compte de la réalisation de l'année N-1, des orientations et projets de l'année N, et de la capacité financière de Saint-Flour Communauté ;

**Considérant** que la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens précise les missions confiées par Saint-Flour Communauté à l'Office de Tourisme Intercommunal en matière d'accueil et d'information du public, de promotion et communication ;

**Considérant** que la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens précise également les obligations de Saint-Flour Communauté en matière de mise à disposition de moyens financiers, matériels et humains pour permettre à l'Office de Tourisme Intercommunal de mener à bien les missions confiées ;

**Considérant** que la trajectoire financière de l'office de tourisme des Pays de Saint-Flour et son besoin en financements seront lissés sur les 3 années qui viennent avec une contribution croissante de 35 000 € ;

Prévisionnel				
Année	Participation financière (col 1)	Dont taxe de séjour (col 2)	Valorisation des mises à disposition (col 3)	TOTAL (col 1 + col 3)
2025	438 000 €	220 000 €	64 896 €	502 896 €
2026	473 000 €	220 000 €	62 134 €	535 134 €
2027	508 000 €	220 000 €	64 397 €	572 397 €

**Précisant** que cette participation financière sera fixée et détaillée dans les annexes opérationnelles 2025, 2026 et 2027 en fonction de la réalité des missions exercées, du bilan financier annuel et des capacités de financement de la collectivité, pour maintenir un fonds de roulement pour l'office de tourisme des pays de Saint-Flour à hauteur de 100 000 € environ ;

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif en date du 9 décembre 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,  
**↓ APPROUVE la trajectoire financière de l'Office de Tourisme Intercommunal des pays de Saint-Flour 2025-2027, sous réserve des capacités financières de Saint-Flour Communauté ;**

**↓ APPROUVE le projet de Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre Saint-Flour Communauté et l'Office de Tourisme Intercommunal des pays de Saint-Flour 2025-2027, annexé à la délibération ;**

**↓ AUTORISE Madame le Président à signer ladite convention au nom de Saint-Flour Communauté ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.**

POUR : 60 VOIX

**Rapport n°5 – Délibération n°2024-269 : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DES PAYS DE SAINT FLOUR - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES SOCIO- PROFESSIONNELS DU COMITE DIRECTEUR**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean Luc BOUCHARINC

**Vu** la délibération n°2017-295 du Conseil communautaire en date du 20 novembre 2017 approuvant les statuts de l'office de tourisme intercommunal des pays de Saint-Flour ;

**Vu** la délibération n°2020-265 en date du 13 octobre 2020 portant désignation de 11 représentants du collège des socio-professionnels de l'office de tourisme intercommunal des pays de Saint-Flour ;

**Considérant** qu'il convient de renouveler le collège des socio-professionnels par la désignation de 11 représentants du collège des socio-professionnels de l'office de tourisme intercommunal des pays de Saint-Flour comme suit :

		Titulaires	Suppléants
Hébergeurs	Hôtellerie	Poste non pourvu	Bernard Gémarin (Beauséjour - Chaudes-Aigues)
	Meublés/gîtes d'étape/séjour, centres et villages de vacances	Cedric Goretz (Village vacances de Lanau - Neuvéglise sur Truyère)	Angèle Séguis (Ferme de Cantagrel - Sainte-Marie)
		Florence Bonhoure (Le Ruisselet - Roffiac)	Jean-Yves Modenel (Gîte étape - Valuégols)
	Campings, hôtellerie de plein air	Catherine BALLU-SANTENOISE, anciennement élue à Ruynes, est remplacée par <b>Gérard DELPY</b>	Ludovic Chesneau (Le Belvédère - Neuvéglise sur Truyère)
Chambres d'hôtes	Béatrice Rocher (La maison de Gilbert - Chaudes-Aigues)	Lionel De Barberin (L'Astrassadou - Rezentières)	
Prestations de loisirs	Activités culturelles	Xavier Canone (Diego'n Co - Ruynes en Margeride)	Sandrine Daureil (Pays d'Art et d'Histoire)
	Activités sportives de pleine nature	Emile GASTAL (Base de voile de Mallet - Val d'Arcomie)	Alain Blanquet (Margeride Aventure - Ruynes en Margeride)

		Géraud PROLHAC, ayant fait valoir ses droits à la retraite, est remplacé par <b>Julien LABIDOIRE</b> , nouveau directeur de Chantarisa.	Bernard Niocel (Aérodrome Saint-Flour Coltines)
	Thermalisme Caleden	Directeur de Caleden	Didier Achalme, président de Caleden
Commerces et monde agricole	Restaurateurs	Frédéric Pullini (Chez Remize - Saint-Urcize)	Arnaud Martin (La mairie à Chaudes-Aigues)
	Monde agricole	Jean-Marie Vidalenc (race aubrac - Pierrefort)	Jérôme Letellier (Ruchers de Margeride - Val d'Arcomie)

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **DESIGNE 11 représentants du collège des socio-professionnels de l'office de tourisme intercommunal des pays de Saint-Flour selon la répartition détaillée ci-dessus.**

POUR : 60 VOIX

**Rapport n°6 – Délibération n°2024-270 : ROUTE DE L'ENERGIE - APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA VALORISATION DES GORGES ET VALLEE DE LA TRUYERE**

RAPPORTEUR : Monsieur Guy CLAVILIER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le projet de territoire de Saint-Flour Communauté et l'ensemble des actions mises en œuvre pour une démarche globale de promotion et de valorisation des Gorges et vallée de la Truyère ;

**Vu** l'approbation de la convention de partenariat entre Saint-Flour Communauté, EDF, EDF HYDRO LOT et le Syndicat Mixte du lac de Garabit-Grandval pour la valorisation touristique des gorges de la Truyère dans le cadre de la Route de l'Energie, par délibération du Conseil communautaire n°2019-300 du 20 juin 2019, pour la période 2019-2023 ;

**Vu** l'approbation de l'avenant à la convention de partenariat entre Saint-Flour Communauté, EDF, EDF HYDRO LOT et le Syndicat Mixte du lac de Garabit-Grandval pour la valorisation touristique des Gorges de la Truyère dans le cadre de la Route de l'Energie, par délibération du Conseil Communautaire n°2024-245 du 12 novembre 2024, pour l'année 2024 ;

**Considérant** l'opportunité de renouveler ce partenariat sous le thème élargi de la valorisation des Gorges et Vallée de la Truyère ;

**Considérant** la dynamique autour de nouveaux projets qui se sont inscrits dans le cadre de la Route de l'Energie, faisant apparaître, au-delà des actions citées dans la convention ci-annexée, l'intérêt de travailler en synergie, de formaliser et de renforcer le partenariat dans une optique de développement durable des territoires ;

**Considérant** l'opportunité de conclure une nouvelle convention ci-jointe, avec EDF HYDRO LOT-TRUYERE et le Syndicat mixte du lac de Garabit-Grandval jusqu'au 31 décembre 2028 ;

**Considérant** que les parties pourraient ainsi s'engager sur les thématiques suivantes :

- La gestion de l'eau fixant notamment la côte minimale de la retenue pour les mois de juillet et août ;
- Les actions sportives, culturelles et événementielles ;
- Les actions de valorisation des Gorges de la Truyère ;
- Les actions en faveur de l'attractivité et des métiers ;

Ci-joint (Cf. annexes 1 et 2) ;

**Considérant** que des annexes financières annuelles pourraient être proposées pour les années 2025 à 2028 ;

**Considérant** qu'il est proposé d'inscrire dans l'annexe financière 2025 les opérations et crédits suivants :

Thématique	Maître d'ouvrage bénéficiaire	Descriptif de l'opération	Coût opération 2025 (TTC)	Participation EDF
Culture, patrimoine	Saint-Flour Communauté	Schéma d'interprétation des patrimoines de la Vallée de la Truyère	23 580 €	2 500 €
Tourisme	Saint-Flour Communauté	Expérimentation découverte du barrage de Grandval	/	2 500 €
<b>TOTAL</b>				<b>5 000 €</b>

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif en date du 2 décembre 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **APPROUVE le projet de convention de partenariat pour la Route de l'énergie annexé à la délibération ;**

↓ **APPROUVE le projet de convention de partenariat 2025-2028 pour la valorisation**

des gorges et vallée de la Truyère ci-annexé, à intervenir avec EDF HYDRO et le syndicat mixte du lac de Garabit-Grandval ;

↓ **AUTORISE** Madame le Président à signer les deux conventions de partenariat au nom de Saint-Flour Communauté ;

↓ **APPROUVE** l'annexe financière 2025 ;

↓ **AUTORISE** Madame le Président à signer l'annexe 2025 correspondante ;

↓ **AUTORISE** Madame le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre cette opération et à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces démarches.

POUR : 60 VOIX

#### **Rapport n°7- Délibération n°2024-271 : HABITAT - ADOPTION DU PROJET DE CONVENTION « PACTE TERRITORIAL – FRANCE RENOV' » 2025-2027**

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre CHASSANG

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L.326-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** l'article L.232-1 du Code de l'énergie ;

**Vu** la délibération n°21CD06-41 du Conseil départemental du 14 décembre 2021 relative à la mise en œuvre du Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat cantalien ;

**Vu** la délibération n°2022-099 en date du 23 mars 2022 relative à l'adoption de la convention pour la mise en œuvre et le financement d'un Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) à l'échelle du Département du Cantal ;

**Vu** la délibération n°23CD05-34 du Conseil départemental du Cantal en date du 19 décembre 2023 validant les crédits du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre des programmes pour 2024 ;

**Vu** la délibération n°24CP07-28 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 27 septembre 2024 validant la convention de partenariat pour la mise en œuvre et le financement d'un Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) pour l'année 2024 ;

**Vu** la délibération n°2024-208 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 16 septembre 2024 relative à l'adhésion au projet de Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) ;

**Vu** la délibération du 13 mars 2024 du Conseil d'Administration de l'ANAH sur la mise en œuvre des pactes territoriaux ;

**Considérant** le nouveau cadre de contractualisation des missions d'animation et conseil à la rénovation de l'habitat entre l'ANAH et ses partenaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Considérant** la nécessité de maintenir un Espace Conseil France Renov sur le Département pour répondre aux enjeux de rénovation des logements privés en termes d'énergie, d'adaptation à la perte d'autonomie et de résorption de l'insalubrité ;

**Considérant** la possibilité de mettre en œuvre un PACTE TERRITORIAL France RENOV sur l'ensemble du territoire cantalien dont l'approbation interviendrait avant le 31 mars 2025, en concertation avec le Conseil départemental et les EPCI porteurs de la compétence Habitat et susceptibles d'engager des missions complémentaires d'animation et conseil ;

**Vu** le projet de convention annexé à la délibération ;

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif consulté par voie dématérialisée en date du 5 décembre 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **DONNE** un avis favorable à la mise en œuvre d'un **PACTE TERRITORIAL France RENOV** sur l'ensemble du territoire cantalien dont l'approbation interviendrait avant le **31 mars 2025**, en concertation avec le Conseil départemental et les EPCI porteurs de la compétence Habitat et susceptibles d'engager des missions complémentaires d'animation et conseil ;

↓ **DONNE** un avis favorable à l'inscription des crédits relatifs au Service Public de Rénovation de l'Habitat pour 2025 comme précisé dans le projet de convention ;

↓ **APPROUVE** et **DECIDE** d'ENGAGER l'opération présentée ;

↓ **AUTORISE** Madame le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la présente.

POUR : 60 VOIX

#### **Rapport n°8 – Délibération n°2024-272 : COMMERCE - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2025**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc PERRIN

**Vu** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, relative notamment au développement de l'emploi, qui introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée ;

**Précisant** par ailleurs que, depuis l'introduction de cette loi, le Maire peut décider, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a normalement lieu le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à 12 dimanches par an, pour chaque commerce de détail, et que la liste des dimanches doit être fixée par arrêté municipal avant le 31 décembre,

pour l'année suivante ;

**Considérant** les deux principes introduits par ladite loi :

- Le premier : tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale ;
- Le second : en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum). Ces deux principes sont profondément complémentaires l'un de l'autre : ils font du dialogue social la clé de l'ouverture dominicale des commerces ;

**Rappelant** que les commerces de détail alimentaire peuvent déjà librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13h00, et qu'ils pourront désormais ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire ;

**Précisant** que, si le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, dans un délai de deux mois à compter de sa saisie ;

**Vu** le courrier de la commune de Saint-Flour, en date du 27 septembre 2024, saisissant Saint-Flour Communauté pour avis sur la proposition d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces durant 12 dimanches par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, qui pourraient être les suivants :

- 22 et 29 juin 2025 ;
- 13, 20, 27 juillet 2025 ;
- 3, 10, 17 et 24 août 2025 ;
- 14, 21, et 28 décembre 2025 ;

**Vu** le courrier de la commune de Saint-Georges en date du 30 octobre 2024 saisissant Saint-Flour Communauté pour avis sur la proposition d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces durant 12 dimanches par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, qui pourraient être les suivants :

- 06, 13, 20, 27 juillet 2025 ;
- 3, 10, 17 et 24 août 2025 ;
- 7, 14, 21, et 28 décembre 2025 ;

**Vu** le courrier de la commune d'Andelat, en date du 11 décembre 2024 saisissant Saint-Flour Communauté pour avis sur la proposition d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces durant 8 dimanches par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, qui pourraient être les suivants :

- 12 janvier 2025 ;
- 29 juin 2025 ;
- 6 juillet 2025 ;
- 30 novembre 2025
- 7, 14, 21, et 28 décembre 2025 ;

**Vu** la délibération de la commune de Roffiac, en date du 19 novembre 2024 saisissant Saint-Flour Communauté pour avis sur la proposition d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces durant 9 dimanches par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, qui pourraient être les suivants :

- 12 et 19 janvier 2025 (soldes d'hiver) ;
- 29 juin et 6 juillet 2025 (soldes d'été) ;
- 30 novembre 2025 (Black Friday) ;
- 7, 14, 21, et 28 décembre 2025 (fêtes de fin d'année) ;

**Conformément** aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **EMET un avis favorable quant aux propositions de dates ci-dessous :**

- Commune de Saint-Flour :
    - 22 et 29 juin 2025 ;
    - 13, 20, 27 juillet 2025 ;
    - 3, 10, 17 et 24 août 2025 ;
    - 14, 21, et 28 décembre 2025 ;
  - Commune de Saint-Georges :
    - 06, 13, 20, 27 juillet 2025 ;
    - 3, 10, 17 et 24 août 2025 ;
    - 7, 14, 21, et 28 décembre 2025 ;
  - Commune d'Andelat :
    - 12 janvier 2025 ;
    - 29 juin 2025 ;
    - 6 juillet 2025 ;
    - 30 novembre 2025
    - 7, 14, 21, et 28 décembre 2025 ;
  - Commune de Roffiac :
    - 12 et 19 janvier 2025 (soldes d'hiver) ;
    - 29 juin et 06 juillet 2025 (soldes d'été) ;
    - 30 novembre 2025 (Black Friday) ;
    - 7, 14, 21, et 28 décembre 2025 (fêtes de fin d'année) ;
- POUR : 60 VOIX

## SUBVENTIONS 2025 AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL/DETR

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

**Considérant** le projet de territoire 2021-2026 et sa fiche projet n°101 relative à l'étude de programmation et aux travaux sur les bâtiments jouxtant le parc thermal : Maison Juéry et Maison France Services ;

**Vu** l'étude de programmation réalisée par le bureau d'études Le Champs des Possibles entre 2021 et 2023 ;

**Vu** les travaux de sécurisation du bâtiment réalisés entre 2022 et 2023 ;

**Vu** la décision n°2023-514 en date du 28 septembre 2023 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre du Moulin Juéry au bureau d'architecture Julie BOUNIOL ;

**Vu** l'avis favorable émis par le bureau exécutif en date du 30 septembre 2024 portant sur l'avant-projet définitif ;

**Vu** le montant prévisionnel de l'opération établi au stade APD s'élevant à 689 642.76 € HT ;

**Considérant** le degré de maturité des projets et le projet de calendrier engageant le démarrage de l'opération dès 2025 ;

**Considérant** que le plan de financement de cette action pourrait être le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Etudes et Moe	75 742.76 €	Etat DETR/DSIL	183 435.88 €
Travaux	613 900.00 €	Région AURA	159 528.33 €
		Conseil départemental	208 750.00 €
		Autofinancement	137 928.55 €
<b>Total</b>	<b>689 642.76 €</b>	<b>Total</b>	<b>689 642.76 €</b>

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif en date du 18 novembre 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE et DECIDE d'ENGAGER l'opération décrite ci-dessus ;**

✚ **APPROUVE le plan de financement dudit projet ;**

✚ **DECIDE DE SOLLICITER une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL et de la DETR pour un montant de 183 435.88 € correspondant à 27 % d'un montant de dépense totale de 689 642.76 € HT ;**

✚ **DECIDE DE SOLLICITER les autres financements nécessaires pour la réalisation de ce projet ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer toutes modifications et pièces relatives à la complétude de ce dossier.**

POUR : 60 VOIX

## Rapport n°9 – Délibération n°2024-274 : REHABILITATION DE LA TOUR ET BATIMENTS ANNEXES DU JARDIN SAINT-MARTIN A RUYNES-EN-MARGERIDE - APPROBATION DES DEMANDES DE SUBVENTIONS 2025 AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL/DETR

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

**Considérant** le projet de territoire 2021-2026 et sa fiche projet n°127, relative à la restauration et la valorisation de la tour du jardin de Saint-Martin, site valorisé par l'Ecomusée de Margeride ;

**Vu** le diagnostic patrimonial du donjon, des tours et des enceintes du jardin ainsi que l'étude de concept et les pistes de réflexion émises lors de l'étude préalable et l'étude de programmation muséographique réalisée par l'atelier muséographique Cultures et Territoires en lien avec le cabinet d'architecte Patrice SALES ;

**Vu** la décision n°2024-644 en date du 19 novembre 2024 relative au choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire dont le mandataire est la SARL ACA architectes et associés ;

**Vu** l'avis favorable émis par le bureau exécutif en date du 18 novembre 2024 portant sur le lancement de la phase 1 du projet qui consiste à :

- réhabiliter le bâtiment d'accueil et s'inscrire dans une démarche d'utilisation de bois certifiés, voir « bois des territoires du Massif Central » ou équivalent ;

- restaurer le bâtiment d'exposition en pierre pour en faire une salle d'exposition adaptée à la préservation des collections et à la création d'un atelier pédagogique ;

- développer un scénario muséographique-scénographique incluant les aménagements paysagers et graphiques ;

**Vu** le montant prévisionnel de l'opération établi à 460 342 € ;

**Considérant** le degré de maturité des projets et le projet de calendrier engageant le démarrage des opérations dès 2025 ;

**Vu** l'inscription de cette opération dans le budget ;

**Considérant** que le plan de financement de cette action pourrait être le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Etudes et Moe	70 342.00 €	Etat DETR/DSIL	147 171.00 €
Travaux	390 000.00 €	Dont bonification 5%	200 000.00 €
		Conseil départemental	21 102.60 €
		DRAC Aura	92 068.40 €
		Autofinancement	

<b>Total</b>	<b>460 342.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>460 342.00 €</b>
--------------	---------------------	--------------	---------------------

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif en date du 18 novembre 2024 ;  
Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ⚡ **APPROUVE et DECIDE d'ENGAGER l'opération décrite ci-dessus ;**
  - ⚡ **APPROUVE le plan de financement dudit projet ;**
  - ⚡ **DECIDE DE SOLLICITER une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL et de la DETR pour un montant de 147 171 € correspondant à 31% d'un montant de dépense totale de 460 342 € HT ;**
  - ⚡ **DECIDE DE SOLLICITER les autres financements nécessaires pour la réalisation de ce projet ;**
  - ⚡ **AUTORISE Madame le Président à signer toutes modifications et pièces relatives à la complétude de ce dossier.**
- POUR : 60 VOIX

**Rapport n°9 – Délibération n°2024-275 : AMENAGEMENT INTERIEUR DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE SAINT-FLOUR - APPROBATION DES DEMANDES DE SUBVENTIONS 2025 AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL/DETR**

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

**Considérant** la fiche projet n°113 du projet de territoire fléchant l'aménagement intérieur du conservatoire ;

**Considérant** le projet d'aménagement intérieur du conservatoire dont le montant prévisionnel s'établit à 125 107,00 € HT ;

**Considérant** le degré de maturité du projet au stade APS/APD et le projet de calendrier engageant le démarrage de l'opération dès janvier 2025 ;

**Considérant** que le plan de financement de cette action pourrait être le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	7 719,00 €	Etat DETR/DSIL	50 042,80 €
Travaux	113 003,00 €	Autofinancement	75 064,20 €
CT/SPS	4 385,00 €		
<b>Total</b>	<b>125 107,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>125 107,00 €</b>

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ⚡ **APPROUVE et DECIDE d'ENGAGER l'opération décrite ci-dessus ;**
  - ⚡ **APPROUVE le plan de financement dudit projet ;**
  - ⚡ **DECIDE DE SOLLICITER une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL/DETR pour un montant de 50 042,80 € correspondant à 40% d'un montant de dépenses totales de 125 107 € HT ;**
  - ⚡ **DECIDE DE SOLLICITER les autres financements nécessaires pour la réalisation de ce projet ;**
  - ⚡ **AUTORISE Madame le Président à signer toutes modifications et pièces relatives à la complétude de ce dossier.**
- POUR : 60 VOIX

**Rapport n°9 – Délibération n°2024-276 : AMENAGEMENT D'UN BELVEDERE A SAINT-FLOUR VIA UNE SCENOGRAPHIE « LES MURS ONT LA PAROLE - PARCOURS SONORE ET IMMERSIF » - APPROBATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION 2025 AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR**

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

**Considérant** le projet de territoire 2021-2026 et sa fiche projet n°111 relative à l'aménagement d'un belvédère, place d'Ames à Saint-FLOUR via une scénographie pour une interprétation des paysages en lien avec le CIAP ;

**Vu** les travaux de réhabilitation en cours du bâtiment et ceux de l'office de tourisme place d'armes dont l'achèvement est prévu au printemps 2025 ;

**Vu** l'avis favorable émis par le bureau exécutif en date du 9 décembre 2024 portant sur la proposition de scénographie ;

**Vu** le montant prévisionnel de l'opération établi s'élevant à 95 825 € HT ;

**Considérant** le degré de maturité du projet et le projet de calendrier engageant le démarrage de l'opération dès 2025 ;

**Considérant** que le plan de financement de cette action pourrait être le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Etudes et Moe	19 125 €	Etat DETR/DSIL	38 330 €
Travaux et équipements	76 700 €	Région AURA	38 330 €
		Autofinancement	19 165 €
<b>Total</b>	<b>95 825 €</b>	<b>Total</b>	<b>95 825 €</b>

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,  
 ✚ **APPROUVE et DECIDE d'ENGAGER l'opération décrite ci-dessus ;**  
 ✚ **APPROUVE le plan de financement dudit projet ;**  
 ✚ **DECIDE DE SOLLICITER une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 38 330 € correspondant à 40 % d'un montant de dépense totale de 95 825 € HT ;**  
 ✚ **DECIDE DE SOLLICITER les autres financements nécessaires pour la réalisation de ce projet ;**  
 ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer toutes modifications et pièces relatives à la complétude de ce dossier.**  
 POUR : 60 VOIX

**Rapport n°9 – Délibération n°2024-277 : CENTRE EQUESTRE INTERCOMMUNAL DE CHABRIDET A PIERREFORT - APPROBATION DES DEMANDES DE SUBVENTIONS 2025 AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR/DSIL/FONDS VERTS**

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

**Considérant** le projet de territoire 2021-2026 et sa fiche projet n°192 relative à l'efficacité et la sobriété énergétique des bâtiments publics communautaires et notamment du centre équestre intercommunal de Chabridet à Pierrefort ;

**Vu** l'audit énergétique réalisé par le cabinet IGETEC qui propose un programme de travaux permettant un gain énergétique supérieur à 50% permettant une labellisation « BBC Effinergie rénovation » ;

**Vu** le montant prévisionnel de l'opération s'élevant à 64 550 € H.T ;

**Considérant** le degré de maturité du projet et le projet de calendrier engageant le démarrage de l'opération dès 2025 ;

**Considérant** que le plan de financement de cette action pourrait être le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Etudes et Moe	17 050 €	Etat DETR/DSIL	25 820 €
Travaux	47 500 €	Autofinancement	38 730 €
<b>Total</b>	<b>64 550 €</b>	<b>Total</b>	<b>64 550 €</b>

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE et DECIDE d'ENGAGER l'opération décrite ci-dessus ;**

✚ **APPROUVE le plan de financement dudit projet ;**

✚ **DECIDE DE SOLLICITER une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR / DSIL ou Fonds Verts pour un montant de 25 820 € correspondant à 40% d'un montant de dépense de 64 550 € ;**

✚ **DECIDE DE SOLLICITER les autres financements nécessaires pour la réalisation de ce projet ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer toutes modifications et pièces relatives à la complétude de ce dossier.**

POUR : 60 VOIX

**Rapport n°9 – Délibération n°2024-278 : SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE - AMENAGEMENT DES AIRES DE COVOITURAGE MULTIMODALES ET DEVELOPPEMENT DES MOBILITES PARTAGEES - APPROBATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION 2025 AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT**

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

**Rappelant** que la Région Auvergne-Rhône-Alpes devient automatiquement AOM locale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, en substitution à la Communauté de communes ;

**Vu** la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Saint-Flour Communauté suite à la délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2021 ;

**Vu** la convention de délégation de compétences en matière de mobilité entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Saint-Flour Communauté, et approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 23 mars 2022 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 8 juillet 2024 portant adoption du Schéma Directeur Cyclable intercommunal ;

**Considérant** le projet de territoire 2021-2026 et ses fiches-projets n°71 et n°73 fléchant l'aménagement des aires de covoiturage multimodales et le développement des mobilités partagées ;

**Considérant** les projets pour le développement du covoiturage sur le territoire de Saint-Flour Communauté, notamment par l'aménagement de nouvelles aires de covoiturage, d'amélioration des aires existantes, et la création d'une ligne de covoiturage, dont le coût prévisionnel s'établit à 117 000 € ;

**Considérant** le projet de mise en place de services vélos sur le territoire, et notamment le stationnement cyclable, les bornes de recharge, les bornes d'auto-réparation et les casiers de consigne, dont le coût prévisionnel s'établit à 181 800 € ;

**Considérant** le degré de maturité des projets et le projet de calendrier engageant le démarrage des opérations dès 2025 ;

**Considérant** que le plan de financement de cette action pourrait être le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
<b>COVOITURAGE</b> Etudes et Moe Travaux	27 000 € 90 000 €	<b>COVOITURAGE</b> Fonds Vert Région AURA Autofinancement	58 500 € 18 000 € 40 500 €
<b>VELO</b> Travaux	181 800 €	<b>VELO</b> Fonds Vert Dispositif ALVEOLE+ Autofinancement	90 900 € 54 420 € 36 480 €
<b>Total</b>	<b>298 800 €</b>	<b>Total</b>	<b>298 800 €</b>

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif en date du 14 octobre 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE et DECIDE d'ENGAGER l'opération décrite ci-dessus ;**

✚ **APPROUVE le plan de financement dudit projet ;**

✚ **DECIDE DE SOLLICITER une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert pour un montant de 149 400 € correspondant à 50% d'un montant de dépense totale de 298 800 € HT ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer toutes modifications et pièces relatives à la complétude de ce dossier.**

POUR : 60 VOIX

**Rapport n°10 – Délibération n°2024-279 : SANTÉ - MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE A CHAUDES-AIGUES - CONVENTION DE GESTION ENTRE SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ ET LA COMMUNE DE CHAUDES-AIGUES**

**RAPPORTEUR** : Madame Céline CHARRIAUD

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** les statuts de Saint-Flour Communauté ;

**Vu** l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) autorisant une commune à confier, par convention, à l'établissement public de coopération intercommunale la gestion de certains services relevant de ses attributions ;

**Précisant** que les parties peuvent convenir de conclure une convention de gestion pour l'aménagement d'une maison de santé de santé pluridisciplinaire ;

**Précisant** que cette convention aurait pour principales caractéristiques :

- Durée : du 18 décembre 2024 à la mise en application des prochaines modifications statutaires. Sans modification statutaire ou au plus tard au 31 décembre 2027, elle pourra être reconduite une fois de manière expresse, par voie d'avenant, pour une durée d'un an ;
- Gouvernance politique : Le comité de pilotage est constitué des représentants de la commune de Chaudes-Aigues, de Saint-Flour Communauté et du GIP « Ma Région, ma santé – Auvergne-Rhône-Alpes » pour formuler des propositions techniques, administratives et financières ;
- Gestion technique : l'opération est confiée à Saint Flour Communauté ;
- Conditions d'exercice une fois le bien livré : Saint-Flour Communauté travaillera comme pour les autres maisons de santé à savoir, un protocole d'accord assurant l'installation de professionnels et si non contrepartie auprès du GIP ou de la commune, facilitation à l'installation des professionnels (accompagnement des professionnels via le contrat local de santé)

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif du 9 décembre 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE les termes du projet de convention de gestion pour l'aménagement de la maison de santé pluridisciplinaire à Chaudes-Aigues à intervenir avec la commune de Chaudes-Aigues tel qu'annexé à la délibération ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à engager auprès du centre hospitalier de Chaudes-Aigues la rédaction d'un acte mettant à disposition la surface nécessaire pour l'accueil préalable du cabinet dentaire ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à engager un partenariat avec le GIP « Ma Région, ma santé – Auvergne-Rhône-Alpes » pour déterminer les modalités d'occupation des dits locaux ;**

✚ **DECIDE DE LUI DONNER DÉLÉGATION pour y apporter toute modification utile et à la signer au nom de la Communauté de communes.**

POUR : 60 VOIX

**Rapport n°11 – Délibération n°2024-280 : FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL EDIFICES CULTUELS PROTEGES – COMMUNE DE VALUEJOLS – ATTRIBUTION**

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe VIDAL

**Vu** les délibérations du Conseil communautaire n°2018-287 et 288 en date du 29 novembre 2018 attribuant un fonds de concours pour la restauration des édifices culturels non protégés et protégés au titre des Monuments historiques à hauteur de 15% du montant H.T. des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre au stade de la signature des marchés avec un plafond de subvention de 9 000 € par projet pour les édifices non protégés et 12 000 € pour les édifices protégés, dans la limite du respect du plafond d'aides publiques fixé à 80% ;

**Vu** la délibération de la commune de Valuéjols en date du 5 février 2024 engageant un programme de travaux de rénovation de l'église Saint-Saturnin d'un montant prévisionnel de 69 684.80 € H.T., et sollicitant Saint-Flour Communauté pour l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 10 453 € ;

**Considérant** l'intérêt patrimonial et architectural intercommunal du projet précité ;

**Considérant**, par ailleurs, qu'il enrichit la qualité patrimoniale du territoire du label « Pays d'art et d'histoire » qui pourra en assurer leur valorisation et leur promotion ;

**Considérant** que l'avis du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Cantal est sollicité après instruction du dossier de restauration afin d'engager des opérations de qualité ;

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif consulté par voie dématérialisée en date du 5 décembre 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**‡ DECIDE DE SOUTENIR la restauration de l'église Saint-Saturnin à Valuéjols, dans le cadre du programme de restauration des édifices culturels protégés au titre des Monuments Historiques ;**

**‡ DECIDE D'ATTRIBUER un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 10 453 € à la commune de Valuéjols pour des travaux de rénovation de l'Eglise Saint-Saturnin à hauteur de 15% du montant H.T. des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre éligibles estimés à 69 684.80 € H.T. au stade de la signature des marchés, avec un plafond de subvention de 12 000 € par projet.**

POUR : 59 VOIX

ABSTENSION : 1 (M. Pierre CHASSANG)

**Rapport n°11 – Délibération n°2024-281 : FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL PETIT PATRIMOINE – COMMUNE DE SAINT-GEORGES – ATTRIBUTION**

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe VIDAL

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2022-191 en date du 4 juillet 2022 attribuant un fonds de concours pour la restauration, la conservation et la valorisation du petit patrimoine non protégé au titre des Monuments historiques à hauteur de 50% d'un montant maximum de dépenses de 40 000 € H.T. (ou 40 000 € maximum de reste à charge en cas de cofinancements obtenus par la commune) dans la limite du respect du plafond d'aides publiques fixé à 80% ;

**Vu** la délibération de la commune de Saint-Georges en date du 5 avril 2024 engageant un programme de travaux de rénovation de fontaines et lavoirs d'un montant de 18 511 € H.T. et sollicitant Saint-Flour Communauté pour un fonds de concours à hauteur de 9 255.50 € ;

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif consulté par voie dématérialisée en date du 5 décembre 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**‡ DECIDE DE SOUTENIR la rénovation des éléments du petit patrimoine de la commune de Saint-Georges ;**

**‡ DECIDE D'ATTRIBUER un fonds de concours prévisionnel de 9 255.50 € à la commune de Saint-Georges pour la restauration de fontaines et lavoirs, dont les travaux sont estimés à 18 511.00 €, correspondant à 50% du montant H.T. des dépenses, ou du reste à charge en cas de cofinancements, avec un plafond de 20 000 €.**

POUR : 59 VOIX

ABSTENSION : 1 (M. Pierre CHASSANG)

**Rapport n°11 – Délibération n°2024-282 : FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL LOGEMENTS COMMUNAUX – COMMUNE DE FRIDEFONT - ATTRIBUTION**

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe VIDAL

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2022-192 en date du 4 juillet 2022 attribuant un fonds de concours pour la réhabilitation de logements locatifs communaux à hauteur de 20% du montant hors taxe des travaux éligibles plafonnés à 25 000 € HT par logement, soit une aide maximale de 5 000 € par logement dans la limite d'un dossier par commune (ou CCAS) et par an ;

**Considérant** qu'au titre de ce fonds de concours, les dépenses éligibles sont celles liées à la sortie de passoire énergétique et à la mise en place d'une rénovation globale ;

**Vu** la délibération de la commune de Fridefont en date du 25 juillet 2024 engageant le projet de rénovation de deux logements situés dans un corps de ferme situé à Bezenchat sur la commune de Fridefont, et sollicitant Saint-Flour Communauté pour un fonds de concours (le montant

prévisionnel de l'opération H.T. de rénovation étant estimé à 397 723.35 € HT) pour la réalisation de ces 2 logements ;

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif consulté par voie dématérialisée en date du 5 décembre 2024 ;

**Précisant** que les crédits nécessaires au versement de ce fonds de concours sont inscrits au budget primitif 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE DE SOUTENIR la rénovation d'un logement locatif, commune de Fridefont dans le cadre du programme de réhabilitation de logements locatifs communaux ;**

✚ **DECIDE D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de Fridefont à hauteur de 20 % du montant hors taxe des travaux éligibles estimés à 127 657.47 € H.T. pour la réalisation d'un premier logement ;**

✚ **DECIDE DE FIXER le montant prévisionnel du fonds de concours à 5 000 € pour la commune de Fridefont pour la réalisation d'un logement.**

POUR : 59 VOIX

ABSTENSION : 1 (M. Pierre CHASSANG)

### **Rapport n°11 – Délibération n°2024-283 : FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL LOGEMENTS COMMUNAUX – COMMUNE DE REZENTIÈRES - ATTRIBUTION**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Christophe VIDAL

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2022-192 en date du 4 juillet 2022 attribuant un fonds de concours pour la réhabilitation de logements locatifs communaux à hauteur de 20% du montant hors taxe des travaux éligibles plafonnés à 25 000 € HT par logement, soit une aide maximum de 5 000 € par logement dans la limite d'un dossier par commune (ou CCAS) et par an ;

**Considérant** qu'au titre de ce fonds de concours, les dépenses éligibles sont celles liées à la sortie de passoire énergétique et à la mise en place d'une rénovation globale ;

**Vu** la délibération de la commune de Rézentières en date du 19 novembre 2024 engageant le projet de rénovation de trois logements situés dans le bourg, et sollicitant Saint-Flour Communauté pour un fonds de concours (le montant prévisionnel de l'opération H.T. de rénovation étant estimé à 253 638.95 € HT) ;

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif consulté par voie dématérialisée en date du 5 décembre 2024 ;

**Précisant** que les crédits nécessaires au versement de ce fonds de concours sont inscrits au budget primitif 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE DE SOUTENIR la rénovation d'un logement locatif, commune de Rézentières dans le cadre du programme de réhabilitation de logements locatifs communaux ;**

✚ **DECIDE D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de Rézentières à hauteur de 20 % du montant hors taxe des travaux éligibles estimés à 85 565.57 € H.T., plafonné à 5 000 € par projet ;**

✚ **DECIDE DE FIXER le montant prévisionnel du fonds de concours à 5 000 € pour la commune de Rézentières.**

POUR : 59 VOIX

ABSTENSION : 1 (M. Pierre CHASSANG)

### **Rapport n°12 – Délibération n°2024-284 : GRAND CYCLE DE L'EAU - STRUCTURATION DE LA COMPÉTENCE GEMAPI A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT DE LA TRUYERE - DEPÔT DU DOSSIER DE DEMANDE DE LABELLISATION EPAGE**

**RAPPORTEUR** : Madame Céline CHARRIAUD

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

**Vu** les statuts de Saint-Flour Communauté ;

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Saint-Flour Communauté exerce de manière obligatoire la compétence GEMAPI telle que définie par les items 1°, 2°, 5° et 8° du L. 211-7 du Code de l'environnement :

- 1° « L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique »
- 2° « L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau » ;
- 5° « La défense contre les inondations et contre la mer » ;
- 8° « La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » ;

**Précisant** qu'elle exerce également, à titre facultatif, l'item 12° de l'article L. 211-7 I du Code de l'environnement, correspondant à l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ;

**Rappelant** que 13 EPCI sont concernés par le bassin versant de la Truyère, à savoir :

- Saint Flour Communauté

- CC Aubrac Carladez Viadène
- CC Hautes Terres d'Aubrac
- CC Terres d'Apcher Margeride Aubrac
- CC Randon Margeride
- CC Cère et Goul en Carladès
- CC Châtaigneraie cantalienne
- CC Comtal Lot Truyère
- CA Bassin d'Aurillac
- CC Hautes Terres Communauté
- CC Aubrac Lot Causses Tarn
- CC du Gévaudan
- CC des Causses à l'Aubrac

**Précisant** que ces 13 EPCI se sont engagés dans un projet commun de création d'un syndicat mixte fermé à la carte qui prendra la forme d'un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), qui s'appuiera sur les principes fondateurs suivants :

- Le transfert à cette future structure de l'item 12° de l'article L.211-7 ;
- L'exercice, par cette future structure, par un dispositif de délégation ou de transfert de compétence (au choix des EPCI), de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) tel que résultant des items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;
- La mise en place d'une clé de répartition basée sur le critère unique du pourcentage de surface de bassin versant ;
- Une clé de répartition des sièges au sein du comité syndical basée également sur le pourcentage de surface de bassin versant ;
- Le périmètre précis de l'EPAGE sera défini dans un document cartographique ;

**Considérant** que dans ce cadre, Saint-Flour Communauté souhaite exercer la compétence GEMAPI via l'EPAGE à travers une convention de délégation pour les items 1, 2, 5, 8 du Code de l'environnement et un transfert de compétence pour l'item 12 de ce même code ;

**Vu** l'avis favorable des élus lors de la conférence des maires en date du 22 novembre 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI via le futur EPAGE comme exposé ci-dessus ;**

✚ **APPROUVE le dépôt d'un dossier de demande de labellisation EPAGE du futur syndicat sur les bases énoncées dans la délibération ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer toutes les pièces nécessaires en lien avec l'exécution de la délibération ;**

✚ **DECIDE DE MANDATER pour saisine du Préfet coordonnateur de bassin sur la base d'un dossier de candidature finalisé auquel sera joint un projet de statuts sous format EPAGE.**

POUR : 60 VOIX

### **Rapport n°13 – Délibération n°2024-285 : APPEL A PROJETS CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ACTEE/ADEME - CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME CEE ACTEE+**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Loïc POUDEROUX

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**Vu** l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE ;

**Vu** le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire ;

**Considérant** que le centre aqualudique, le complexe sportif intercommunal et la halle d'animation de Pierrefort sont 3 bâtiments communautaires concernés par le décret tertiaire pour lesquels des travaux visant à réduire les consommations énergétiques doivent être engagés ;

**Précisant** que Saint-Flour Communauté a déposé un dossier de candidature dans le cadre du programme ACTEE et de l'appel à projet AMO-CPE pour bénéficier notamment d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dédiée à l'élaboration et au lancement d'un Contrat de Performance Énergétique (CPE) sur ces 3 bâtiments ;

**Rappelant** que le Contrat de Performance Énergétique, outil de la loi Grenelle I, permet d'améliorer l'efficacité énergétique d'un bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments et que ce contrat est passé entre un maître d'ouvrage et un opérateur ;

**Considérant** que le dossier de candidature de Saint-Flour Communauté a été retenu par le jury de l'appel à projet AMO-CPE du programme ACTEE et qu'elle bénéficie donc de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique sur les 3 bâtiments ciblés dans sa candidature ;

**Précisant** que les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes :

- Lot Ressources Humaines/Agents : 1 agent sur 2 mois pour un montant de 9 059,46 €, financé à hauteur de 30%, soit 2 717,84 € ;
- Lot Assistance à maîtrise d'ouvrage : prestation d'un montant de 22 875 € HT, financée à hauteur de 80%, soit 18 300 € H.T.

**Précisant** que le financement interviendra en deux phases :

- Une phase amont comprenant l'élaboration d'un état des lieux, de simulations liées aux scénarii (en matière de performance énergétique, de coûts et de risques notamment), la définition du périmètre du projet de CPE et la réalisation des livrables exigés dans le cadre du Marché Global de Performance Énergétique à Paiement Différé (MGPEPD) le cas échéant ;
- Une phase aval, comprenant l'élaboration du programme et la mise au point des plans de mesure et vérification, la procédure de passation du marché, le suivi des travaux ainsi que le suivi des résultats. Celle-ci devra débuter au plus tard 12 mois après le lancement de la phase AMONT.

**Considérant** qu'une convention de financement doit être conclue entre la FNCCR et Saint-Flour Communauté pour la mise en œuvre de ce projet, lauréat de l'appel à projet AMO-CPE ;

**Vu** le projet de convention de financement annexé à la délibération ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'appel à projet AMO-CPE ;**

✚ **APPROUVE le montage et le fonctionnement précisé ci-dessus ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer toutes pièces ou documents afférents à la délibération ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à engager les dépenses liées aux actions portées dans le cadre de la candidature à l'appel à projet AMO-CPE et retenue par le jury ACTEE.**

POUR : 60 VOIX

### **Rapport n°14 – Délibération n°2024-286 : CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF PERMANENT DE SUIVI DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Pierre CHASSANG

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-8 et suivants ;

**Vu** le Pacte de gouvernance de Saint-Flour Communauté approuvé par délibération du Conseil communautaire n°2021-004 du 13 janvier 2021 ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Est Cantal approuvé le 12 juillet 2021 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 2024-180 du 8 juillet 2024 ;

**Vu** la délibération n°2022-108 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté du 23 mars 2022, définissant cinq plans de secteurs du PLUi, couvrant chacun l'intégralité du territoire des communes membres correspondantes, tels que définis ci-après :

- **Plan de secteur Centre** : 12 communes, à savoir Alleuze, Coltines, Cussac, Les Ternes, Neuvéglise-sur-Truyère, Paulhac, Rezentières, Talizat, Tanavelle, Ussel, Valuèjols et Villedieu ;

- **Plan de secteur Est** : 14 communes, à savoir Anglards-de-Saint-Flour, Chaliers, Clavières, Lastic, Lorcières, Mentières, Montchamp, Ruynes-en-Margeride, Soulages, Tiviers, Vabres, Val d'Arcomie, Védrières-Saint-Loup et Vieillespesse ;

- **Plan de secteur Ouest** : 10 communes, à savoir Brezons, Cézens, Gourdièges, Lacapelle-Barrès, Malbo, Narnhac, Paulhenc, Pierrefort, Sainte-Marie et Saint-Martin-Sous-Vigouroux ;

- **Plan de secteur du pôle urbain** : 5 communes, à savoir Andelat, Coren, Roffiac, Saint-Flour et Saint-Georges ;

- **Plan de secteur Sud** : 12 communes, à savoir Anterrieux, Chaudes-Aigues, Deux Verges, Espinasse, Fridefont, Jabrun, La Trinitat, Lieutadès, Maurines, Saint-Martial, Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues et Saint-Urcize.

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif consulté par voie dématérialisée en date du 28 novembre 2024 ;

**Considérant** que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Saint-Flour Communauté est un document vivant qui peut faire l'objet d'évolutions pour s'adapter aux besoins du territoire ;

**Considérant** qu'après six mois d'application, de premiers besoins d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal se sont faits jour à l'occasion notamment de demandes remontées des communes ou des porteurs de projets et à l'instruction des projets par le service ADS, notamment concernant le règlement écrit ;

**Considérant** que dans le cadre des modalités de collaboration de Saint-Flour Communauté avec ses communes membres, il est proposé la mise en place d'un comité consultatif de suivi de la mise en œuvre du PLUi composé d'élus des communes membres de Saint-Flour Communauté et des services concernés ;

**Considérant** les dispositions du Pacte de gouvernance de Saint-Flour Communauté permettant de proposer que ce comité de suivi du PLUi prenne la forme d'un comité consultatif permanent ;

**Précisant** que ce comité consultatif de suivi aura vocation, notamment, à examiner les questions d'application du PLUi et à débattre de l'opportunité d'engager les procédures d'évolutions au regard des besoins, de leur pertinence avec le projet communautaire et de leur calendrier de mise en œuvre ;

**Précisant** qu'avant présentation devant le comité consultatif de suivi, un examen technique et juridique sera effectué par le service urbanisme de Saint-Flour Communauté, pour analyser notamment de la compatibilité du projet d'évolution avec les normes supérieures et notamment le SCoT Est Cantal, et de définir la procédure à mettre en œuvre ;

**Précisant** que ce comité consultatif permanent de suivi du PLUi sera présidé par la présidente ou par le vice-président délégué à la Planification, et sera composé de 2 élus titulaires et 2 voire 3 élus

suppléants issus des exécutifs des communes de chaque plan de secteur du PLUi de la Communauté de communes ;

**Précisant** que ce comité se réunira 2 à 3 fois par an et en fonction des besoins ;

**Précisant** que ce comité de suivi constituera une instance consultative visant notamment à la préparation des sujets qui seront soumis aux organes décisionnaires (Conseil Communautaire, Bureau, Conférence Intercommunale des Maires, Présidence) ;

**Considérant** la consultation des 53 maires par courriel du 4 décembre 2024 pour les informer et les inviter à se porter candidat pour être membre de ce comité et les réponses reçues ;

**Considérant** que la composition du comité consultatif permanent est fixée par délibération du Conseil communautaire ;

**Madame la Présidente propose à l'Assemblée Communautaire :**

✚ **DECIDE DE CREER un comité consultatif permanent de suivi de la mise en œuvre du PLUi, conformément aux dispositions du Pacte de gouvernance de Saint-Flour Communauté, selon les conditions ci-dessus exposées ;**

✚ **DECIDE DE DEFINIR sa composition comme suit :**

- **Madame la présidente de Saint-Flour Communauté ;**

- **Monsieur le vice-président délégué à la Planification ;**

- **Plan de secteur Centre :**

Titulaires : Mme Maud DOUMERGUE et M. Michel ROUFFIAC ;

Suppléants : M. Jean-Charles FAYON et Mme Yolande CHASSANG ;

- **Plan de secteur Est :**

Titulaires : M Romuald RIVIERE et M. François OUDOUL ;

Suppléants : Mme Amandine BATIFOULIER, M. Éric GOMESSE et M. Jean-Paul RESCHE ;

- **Plan de secteur Ouest :**

Titulaires : Mme Sophie BENEZIT et M. René PELISSIER ;

Suppléant : M. Richard BONAL ;

- **Plan de secteur du pôle urbain :**

Titulaires : M. Philippe DELORT et Mme Patricia ROCHES ;

Suppléants : Mme Annick MALLET, Mme Ghislaine DELRIEU et M. Jean-Paul BERTHET ;

- **Plan de secteur Sud :**

Titulaires : Mme Catherine FOSSE et M. Michel BROUSSE ;

Suppléants : M. Christian GENDRE, M. Robert BOUDON et M. Louis NAVECH ;

✚ **AUTORISE Madame le Président ou son représentant, à signer tout acte et à procéder à toute formalité relative à cette délibération.**

POUR : 60 VOIX

#### **Rapport n°15 – Délibération n°2024-287 : FIXATION DE LA TARIFICATION 2025**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Loïc POUDEROUX

**Considérant** la nécessaire évolution des tarifs 2025 de Saint-Flour Communauté au regard de l'inflation prévue à hauteur de 2 % pour l'année 2024 ;

**Considérant** le projet de tarification 2025 annexé à la délibération ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances réunie le 28 novembre 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE DE fixer les tarifs de Saint-Flour Communauté tels que définis en annexe à la délibération, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sauf dispositions particulières mentionnées dans ladite annexe ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle tarification.**

POUR : 60 VOIX

#### **Rapport n°16 – Délibération n°2024-288 : BUDGET PRIMITIF 2024 – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Daniel MIRAL

**Vu** le budget primitif 2024 adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 10 avril 2024 ;

**Considérant** les ajustements nécessaires, par décision modificative, devant intervenir sur l'exercice budgétaire 2024 ;

**Considérant** les projets de décisions modificatives budgétaires tels que présentés ci-après :

DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
<b>BUDGET GENERAL – aménagement de points de regroupements</b>					
2312-86	Prestation de service	+ 5 000 €	13461-86	SUBV DETR	+ 5 000 €
<b>BUDGET GENERAL – REVERSEMENT DE SUBVENTIONS</b>					
1313-89	Subv transférable - Département	- 140 000 €	1312-89	Région	-44 000 €

1311-72	Etat	+ 20 447 €	2188-89	Autres immobilisations	-44 000 €
2041511-26	Subvention d'équipement	-12 950 €			
1311-80	Compétence eau	+ 44 503 €			
2031-80	Frais d'étude - cpce eau	+ 9 000 €			
2041511-26	Subvention d'équipement	-9 000 €			
<b>BUDGET GENERAL - AMO - CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE</b>					
2031-83	Frais d'étude	+ 10 545 €	1311-83	Subventions appel à projets	+ 10 545 €
<b>Budget général - reversement subvention DETR citoyens français itinérants</b>					
c/657363	Subvention aux budgets annexes	+ 5 484 €			
c/60618.01	Autres fournitures non stockables	-5 484 €			
<b>BUDGET GENERAL - Intégration de frais d'études - Opération 54 - Sentier des Maquisards</b>					
c/2158-041	Autres installations	+ 23 268 €	c/2031-041	Frais d'études	+ 23 268 €
<b>BUDGET GENERAL - Ecritures d'amortissement</b>					
c/6811-042	Dotations aux amortissements	+ 60 000 €	c/28031-040	Amortissements frais d'études	+ 60 000 €
c/13911-040	Reprise sur subventions	+ 41 000 €	c/777-042	Reprise sur subventions	+ 41 000 €
c/023	Virement à la section d'investissement	-19 000 €	c/021	Virement de la section de fonctionnement	-19 000 €
<b>BUDGET GENERAL - AIDES ECONOMIQUES</b>					
c/20421-19	Subv pers droit privé	+ 11 923 €	c/204121-19	Remboursement 2 <sup>ème</sup> acompte avance Région FRU	+ 11 923 €
<b>BUDGET ANNEXE PÔLE PATRIMOINE</b>					
<b>Ajustements de crédits de fin d'année</b>					
c/611-312	Prestations de service	+ 7 000 €	c/74718-312	Participations Autres	+ 7 000 €
c/64131-312	Rémunérations	- 4 000 €			
c/2188-17-312	Autres immobilisations	+ 4 000 €			
c/023-312	Virement à section ivt	+ 4 000 €	c/021-312	Virement de section de fct	+ 4 000 €
c/611-314	Prestations de service	+ 2 000 €			
c/6236-314	Catalogues et imprimés	+ 5 000 €			
c/615221-314	Entretien et réparation	+ 3 000 €			
c/64131-314	Rémunérations	- 10 000 €			
<b>BUDGET ANNEXE PÔLE SPORTIF DU COLOMBIER</b>					
<b>Ajustements de crédits charges de personnel/entretien bâtiment/intégration étude</b>					
c/615221-323	Entretien/réparation bâtiment	+ 5 000 €	c/7815-323	Reprise sur provision	+ 5 000 €
c/6455-323	Cotisation assurance personnel	+ 5 000 €	c/70631-323	Redevance caractère sportif à	+ 5 000 €
c/041-21314-101	Construction bâtiment sportif	+ 612 €	c/041-2033-101	Frais d'insertion	+ 612 €

<b>BUDGET ATELIERS RELAIS DE COMMERCE/MULTIPLES RURAUX</b>					
<b>Ajustements de crédits service supérette</b>					
c/65822-61	Reversement excédent BA	+ 3 768,82 €	c/752-61	Revenus immeubles des	+ 3 768,82 €
c/041-204422-101	Subventions personnes privées	+ 478 089,79 €	c/041-21321-101	Immeubles rapport de	+458 997,79 €
			c/041-2128-101	Autres agencements	+ 1 700 €
			c/041-21718-101	Autres terrains	+ 17 392 €
<b>BUDGET ANNEXE COLLECTE DES OM / DECHETTERIES</b>					
<b>Ajustements de crédits – Opération 19 – Construction déchetterie Chaudes-Aigues</b>					
c/2313-Op.19	Constructions	-200 000 €	c/1641	Emprunts	-200 000 €
<b>BUDGET ANNEXE PÔLE ENSEIGNEMENT/DIFFUSION ET LECTURE PUBLIQUE</b>					
<b>Régularisation amortissements</b>					
c/6811-042	Dotations aux amortissements	+ 1 200 €	c/28158-040	Amortissements autres installations	+ 420 €
c/6068	Autres matières et fournitures	-1200 €	C/28188-040	Amortissements autres	+ 780 €
c/2188-2023-06	Autres immobilisations corporelles	+ 1 200 €			
<b>BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTE</b>					
<b>Ajustements amortissements – Maisons de santé Neuvéglise-sur-Truyère et Pierrefort</b>					
c/6811-042	Dotations aux amortissements-Neuvéglise-sur-Truyère	+ 115 €	c/281568-040	Amortissements autre matériel-Neuvéglise-sur-Truyère	+ 115 €
c/6811-042	Dotations aux amortissements-Pierrefort	+71 €	c/281568-040	Amortissements autre matériel-Pierrefort	+ 71 €
c/023	Virement à la section d'investissement-Neuvéglise-sur-Truyère	-115 €	c/021	Virement de la section de fonctionnement	-115 €
c/023	Virement à la section d'investissement-Pierrefort	-71 €	c/021	Virement de la section de fonctionnement	-71 €
<b>BUDGET ANNEXE AIRE DES CITOYENS FRANÇAIS ITINERANTS</b>					
c/1311-101	DETR	+ 5 484 €	c/74751	Subvention budget général du	+ 5 484 €
c/165	Cautions	+ 2700 €	c/165	Cautions	+ 2700 €
c/023	Virement à section ivt	+ 5 484 €	c/021	Virement de section de fct	+ 5 484 €
<b>BUDGET ANNEXE ZA de Belvezet – Ruynes en Margeride – régularisation Stocks</b>					
c/3355-040	Stocks	+ 29 028.47 €	c/1641	Emprunt	+29 028.47 €
			c/7015	Ventes de terrain	-29 028.47 €
			c/7133-042	Stocks	+29 028.47 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,  
 ✚ **ADOpte les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus ;**  
 ✚ **AUTORISE Madame le Président à procéder aux mouvements de crédits correspondants.**  
 POUR : 60 VOIX

**Rapport n°16 – Délibération n°2024-289 : BUDGET PRIMITIF 2024 – ATELIER RELAIS « SUPERETTE DE PIERREFORT » - REVERSEMENT D'AVANCE AU BUDGET GENERAL**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Daniel MIRAL

**Vu** le budget primitif 2024 adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 10 avril 2024 ;

**Vu** le contrat administratif de crédit-bail immobilier en date du 25 février 2004 intervenu entre l'EURL Jean-Louis CAYLAT et la Communauté de communes du pays de Pierrefort-Neuvéglise pour l'occupation de locaux artisanaux situés sur la zone d'activités de l'Aubrac à Pierrefort, pour une durée de 17 ans, venant à terme au 31/03/2021 ;

**Vu** l'avenant n°1 en date du 23 mai 2008 audit contrat administratif de crédit-bail immobilier substituant la société Labrunie à l'EURL Jean-Louis Cayla comme crédit-preneur pour le lot n°1 des bâtiments objet du contrat administratif de crédit-bail immobilier, et laissant poursuivre le crédit-bail immobilier intervenu avec l'EURL Jean Louis CAYLAT pour l'occupation du lot n°2 des mêmes bâtiments, celui-ci ayant indiqué vouloir ne conserver qu'une partie des constructions ;

**Vu** l'avenant n°2 en date du 12 février 2010 audit contrat administratif de crédit-bail immobilier substituant la société Labrunie à l'EURL Jean-Louis Cayla comme crédit-preneur pour l'ensemble des constructions (lot n°1 et lot n°2), et prorogeant le terme du contrat administratif de crédit-bail immobilier au 31 mars 2025 ;

**Vu** l'avenant n°3 en date du 2 octobre 2014 portant cession des droits dudit contrat administratif de crédit-bail immobilier à la SARL La Corniche ;

**Considérant** que les sommes versées historiquement par la Communauté de communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise en faveur du budget annexe pour compenser des loyers impayés doivent être reversées au budget général ;

**Considérant** que pour l'exercice 2024, le montant à reverser au budget général s'élève à 18 064,22 € ;

**Rappelant** par ailleurs la délibération n°2024-194 en date du 8 juillet 2024 portant solde du contrat de crédit-bail immobilier ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

‡ **DECIDE DE PROCEDER au reversement d'un montant de 18 064,22 € du budget annexe « atelier relais de commerce / multiples ruraux » vers le budget général, correspondant au remboursement d'une partie des sommes versées historiquement par le budget général de la Communauté de communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise en faveur du budget annexe pour compenser des loyers impayés ;**

‡ **AUTORISE Madame le Président à procéder aux mouvements de crédits correspondants.**

POUR : 60 VOIX

**Rapport n°16 – Délibération n°2024-290 : ATELIER RELAIS « SUPERETTE DE PIERREFORT » - CESSION DE BIEN – DELEGATION DE SIGNATURE**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Daniel MIRAL

**Vu** le contrat de crédit-bail immobilier en date du 25 février 2004 intervenu entre la Communauté de communes du pays de Pierrefort et la société EURL Jean Louis CAYLA, d'une durée de 17 années entières et consécutives se terminant le 31 mars 2021, pour un terrain cadastré AC 274 de 3 601 m<sup>2</sup> et de constructions comprenant un bâtiment artisanal de 913 m<sup>2</sup> ;

**Vu** le document d'arpentage n°314 U en date du 22 août 2007 portant division de la parcelle AC 274 en 5 nouvelles parcelles numérotées AC 303 à AC 307 ;

**Vu** l'acte notarié en date du 23 mai 2008 portant division du contrat de crédit-bail initial entre la Société EURL Jean Louis CAYLA et la SARL LABRUNIE en deux lots :

- Lot n°2 de 191 m<sup>2</sup> : avenant au contrat de crédit-bail immobilier initial avec EURL Jean Louis CAYLA portant réduction de surface occupée ;

- Lot n°1 de 214 m<sup>2</sup> : nouveau crédit-bail immobilier intervenu entre la Communauté de communes du Pays de Pierrefort avec la SARL LABRUNIE sur les locaux libérés ;

**Vu** l'avenant au contrat de crédit-bail immobilier en date du 12 février 2010 portant réintégration au sein d'un même crédit-bail immobilier des deux lots, repris en totalité par la SARL LABRUNIE, mais avec un terme différent :

Pour le lot n°1, le terme reste fixé au 31 mars 2021 ;

Pour le lot n°2, le terme est fixé au 31 mars 2025 ;

**Vu** l'acte notarié en date du 2 octobre 2014 portant cession de crédit-bail immobilier entre la SARL LABRUNIE et la SARL La Corniche avec l'accord de la Communauté de communes du pays de Pierrefort-Neuvéglise, avec reprise de tous les droits appartenant à la SARL LABRUNIE en vertu des actes ci-dessus listés, pour le temps restant à courir à compter du 1<sup>er</sup> octobre et jusqu'à expiration conventionnelle du contrat de crédit-bail ;

**Vu** la délibération n°2024-194 en date du 8 juillet 2024 approuvant la levée d'option anticipée de la promesse de vente demandée par la SARL La Corniche au 1<sup>er</sup> août 2024, par dérogation au contrat de crédit-bail immobilier permettant celle-ci à la fin de chaque année civile, la cession des biens immobiliers objets dudit contrat et autorisant Madame le Président à signer les actes notariés à intervenir entre Saint-Flour Communauté et la SARL La Corniche qui constateront cette cession ;

**Vu** la délibération n°2020-127 en date du 8 juillet 2020 proclamant Monsieur Jean-Jacques

MONLOUBOU, conseiller communautaire, élu 1<sup>er</sup> Vice-Président de Saint-Flour Communauté et le déclarant installé ;

**Vu** l'arrêté de la Présidente de Saint-Flour Communauté n°AG 2021-005 en date du 3 février 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Saint-Flour Communauté ;

**Considérant** qu'il convient de déléguer à Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Saint-Flour Communauté, à effet de signer l'acte notarié à intervenir entre Saint-Flour Communauté et la SARL La Corniche constatant la cession du bien, en lieu et place de Madame le Président, autorisée par ladite délibération ;

**Considérant** que, la SARL La corniche ayant procédé au règlement de l'ensemble des loyers desdits contrats à la date de signature de l'acte constatant la cession des biens, il convient de préciser la valeur de cession des biens comme suit :

La présente levée d'option est conclue moyennant, savoir :

→ Pour le crédit-bail du 25 février 2004 : Un prix toutes taxes comprises de UN EURO et VINGT CENTIMES (1,20 eur) se décomposant comme suit :

- prix hors taxes de UN EURO (1,00 eur),

- taxe sur la valeur ajoutée d'un montant de VINGT centimes (0,20 eur).

→ Pour le crédit-bail du 9 juillet 2008 : Un prix toutes taxes comprises UN EURO ET VINGT CENTIMES (1,20 EUR) se décomposant comme suit :

- prix hors taxes de UN EURO (1,00 EUR)

- taxe sur la valeur ajoutée d'un montant de ZÉRO EURO ET VINGT CENTIMES (0,20 EUR)

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**± PRECISE la valeur de cession des biens comme indiqué ci-dessous, en lieu et place des montants indiqués dans la délibération n°2024-194 en date du 8 juillet 2024 de Saint-Flour Communauté, la SARL La Corniche ayant procédé au versement de l'ensemble des sommes dues dans le cadre du solde des contrats de crédit-bail immobilier sus mentionnés :**

La présente levée d'option est conclue moyennant, savoir :

→ Pour le crédit-bail du 25 février 2004 : Un prix toutes taxes comprises de UN EURO et VINGT CENTIMES (1,20 eur) se décomposant comme suit :

- prix hors taxes de UN EURO (1,00 eur),

- taxe sur la valeur ajoutée d'un montant de VINGT centimes (0,20 eur).

→ Pour le crédit bail du 9 juillet 2008 : Un prix toutes taxes comprises UN EURO ET VINGT CENTIMES (1,20 EUR) se décomposant comme suit :

- prix hors taxes de UN EURO (1,00 EUR)

- taxe sur la valeur ajoutée d'un montant de ZÉRO EURO ET VINGT CENTIMES (0,20 EUR)

**± AUTORISE Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Saint-Flour Communauté, à signer les actes notariés à intervenir entre Saint-Flour Communauté et la SARL La Corniche, constatant la cession des biens à intervenir dans le cadre du solde du contrat administratif de crédit-bail immobilier approuvé par délibération n°2024-194 en date du 8 juillet 2024, en lieu et place de la Présidente de Saint-Flour Communauté, désignée par ladite délibération.**

POUR : 60 VOIX

**Rapport n°16 – Délibération n°2024-291 : BUDGET PRIMITIF 2024 - DECHETTERIE DE CHAUDES AIGUES - AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/ CREDITS DE PAIEMENT**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Daniel MIRAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

**Vu** l'instruction budgétaire M57 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2023-192 portant adoption du règlement budgétaire et financier de Saint-Flour Communauté ;

**Vu** la délibération n°2024-125 du Conseil communautaire en date du 10 avril 2024 portant création d'une autorisation de programme/crédits de paiements pour la construction de la déchetterie de Chaudes-Aigues ;

**Considérant** qu'un ajustement de crédits est nécessaire pour la réalisation de cette opération à la suite de la consultation des entreprises en cours ;

Autorisation de programme/Crédits de paiement Déchetterie de Chaudes-Aigues Budget annexe collecte des OM/déchetteries – Opération 19				
Exercice	2023	2024	2025	TOTAL AP/CP TTC
Montant des crédits de dépenses par année	18 030 €	77 000 €	836 050 €	<b>931 080 €</b>
Recettes prévisionnelles par année		20 000 €	169 231 €	<b>189 231 €</b>

<b>Autofinancement et FCTVA</b>	18 030 €		723 819 €	<b>741 849 €</b>
---------------------------------	----------	--	-----------	------------------

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,  
 ✚ **VOTE le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement tels que définis ci-dessus ;**  
 ✚ **AUTORISE Madame le Président à reporter les crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement, toute autre modification devant donner lieu à délibération du Conseil communautaire ;**  
 ✚ **AUTORISE Madame le Président à procéder aux mouvements de crédits correspondants.**  
 POUR : 60 VOIX

**Rapport n°17 – Délibération n°2024-292 : BUDGET PRIMITIF 2025 - AUTORISATION DONNEE A MADAME LE PRESIDENT D'ENGAGER, DE MANDATER ET DE LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Daniel MIRAL

**Vu** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié disposant que l'exécutif de la collectivité territoriale, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique :

- Est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget,
- ✓ De mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, ;
- ✓ De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Peut, jusqu'à l'adoption de ce budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Vu** l'article L. 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est applicable aux établissements publics intercommunaux ;

**Considérant** que cette autorisation donnée à la Présidente permet de ne pas prendre de retard pour la réalisation d'opérations réalisées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et avant le vote du Budget primitif 2025 ;

**Précisant** que cette autorisation ne prendra effet qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, que les dépenses envisagées, de par leur état d'avancement, ne peuvent pas faire l'objet d'un engagement juridique et financier 2024 ;

**Rappelant** que le montant budgétisé au budget primitif 2024 pour les dépenses d'investissement (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») pour :

- Le **budget général** est de 4 393 751.79 € autorisant à engager par anticipation au budget primitif 2025 un montant maximum s'élevant à 1 098 437.95 € ;
- Le budget annexe « **collecte des ordures ménagères / déchetteries** » est de 869 342 € autorisant à engager par anticipation au budget primitif 2025 un montant maximum s'élevant à 217 335.50 € ;
- Le budget annexe « **pôle sportif du colombier** » est de 1 385 310.05 € autorisant à engager par anticipation au budget primitif 2025 un montant maximum s'élevant à 346 327.51 € ;
- Le budget annexe « **aire d'accueil des citoyens français itinérants** » est 159 723.60 € autorisant à engager par anticipation au budget primitif 2025 un montant maximum s'élevant à 39 930.95 € ;
- Le budget annexe « **Maisons territoriales de santé** » est de 415 162.77 € autorisant à engager par anticipation au budget primitif 2025 un montant maximum s'élevant à 103 790.69 € ;

**Considérant** les dépenses d'investissement listées en annexe qui pourraient être engagées dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Vu** l'avis du bureau exécutif consulté par voie dématérialisée du 5 décembre 2024 ;

**Considérant** que les crédits budgétaires devront être prévus au budget primitif 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,  
 ✚ **AUTORISE Madame le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et avant le vote du Budget primitif 2025 de Saint-Flour Communauté listées en annexe aux présentes dans les conditions ci-dessus énoncées ;**

✚ **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2025 de Saint-Flour Communauté.**

POUR : 60 VOIX

**Rapport n°18 – Délibération n°2024-293 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES SOCIAUX, CULTURELS ET SPORTIFS - COMPLEMENT 2024 – SPORT COLLECTIF DE HAUT NIVEAU**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Marc POUGET

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-192 en date du 8 juillet 2024 portant attribution d'une participation financière aux associations et organismes sociaux, culturels et sportifs pour l'année 2024 ;

**Vu** la délibération n°2019-390 en date du 25 septembre 2019 portant règlement d'attribution des subventions aux clubs sportifs de haut niveau et notamment son article 3 ;

**Considérant** qu'il est proposé de modifier celui-ci pour l'adapter à l'évolution du niveau des clubs sportifs concernés, au regard des propositions du groupe de travail composé d'élus communautaires réuni à cette fin ;

**Considérant** les propositions d'évolution de l'article 3 du règlement intérieur ci-dessous :

**« ARTICLE 3 : Dispositif de soutien « SPORT DE HAUT NIVEAU »**

Le présent dispositif s'applique pour les clubs de sports collectifs affiliés à une fédération dirigeante dont :

- Les équipes fanions masculines ou féminines évoluent au minimum en régional ;
- L'effectif des licenciés est supérieur à 200 ;
- Le budget de fonctionnement du club sportif doit être de 100 000 € minimum ;
- L'école de formation (moins de 15 ans) a au moins 100 jeunes.

Le montant de l'enveloppe budgétaire allouée à ce dispositif dénommé « **Sport de Haut Niveau** » est fixé annuellement au moment du vote du budget primitif de Saint-Flour Communauté ou par décision modificative budgétaire, dans une limite maximale de 15 000 €.

Cette enveloppe annuelle est ventilée en fonction du niveau pratiqué par les équipes fanions en catégories masculine et féminine du club :

- Le nombre de licenciés du club sportif = 20%
- Le nombre de licenciés de moins de 15 ans du club sportif = 20%
- Le nombre de kms prévisionnels de déplacement pour les équipes fanions masculines et féminines, selon le calendrier prévisionnel de la saison (régional minimum)
- Le nombre prévisionnel de kms est majoré en fonction du niveau :
  - o Régional = coefficient 1
  - o Nationale 3 = coefficient 1,2
  - o Nationale 2 = coefficient 1,4
  - o Nationale 1 = coefficient 1,6

La commission des finances émettra un avis quant au nombre de points alloués à chaque dossier de demande de subvention et donc quant à la répartition de l'enveloppe, avant approbation par le conseil communautaire de l'annexe financière annuelle.

**Considérant** les propositions de subvention 2024 ci-dessous :

<b>Application d'attribution des aides communautaires aux associations sportives</b>		
<b>Soutien aux clubs de sport collectif de haut niveau - détail ci-annexé</b>		
Football	Sport de haut niveau	4 534 €
Handball	Sport de haut niveau	6 875 €
Rugby	Sport de haut niveau	3 591 €

**Considérant** les crédits disponibles inscrits au budget primitif 2024 au chapitre 65 ;

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif du 9 décembre 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,  
✚ **DECIDE DE MODIFIER l'article 3 du règlement d'attribution des subventions aux clubs sportifs de haut niveau adopté par délibération n°2019 - 390 en date du 25 septembre 2019 comme indiqué ci-dessus ;**

✚ **DECIDE D'ACCORDER une participation financière, au titre de l'année 2024 aux clubs sportifs telle que définie dans le tableau ci-dessus ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer les conventions s'y tenant ainsi que toutes les pièces nécessaires au versement desdites subventions.**

POUR : 60 VOIX

**Rapport n°19 – Délibération n°2024-294 : AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS - EXTENSION DU BÂTIMENT DE L'ENTREPRISE UNIPLANEZE**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Daniel MIRAL

**Considérant** le projet de territoire 2021-2026 adopté par délibération N°2021-146 du Conseil communautaire du 30 juin 2021, et plus particulièrement la fiche projet n° 84 « Favoriser le développement de l'entreprise UNIPLANEZE » ;

**Vu** les délibérations n°2022-202 du Conseil communautaire en date du 4 juillet 2022 et n°2022-219 du Conseil communautaire en date du 19 septembre 2022 relatives à l'attribution des marchés de travaux pour l'extension et le développement de l'entreprise UNIPLANEZE ;

**Vu** la délibération n°2024-011 du Conseil communautaire en date du 22 janvier 2024 relatives aux avenants n°1 au marché de travaux de l'extension du bâtiment de l'entreprise UNIPLANEZE ;

**Vu** la délibération n°2024-231 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2024 relatives aux avenants n°2 au marché de travaux de l'extension du bâtiment de l'entreprise UNIPLANEZE ;

**Vu** le code de la commande publique, et notamment son article L.2194-1 ;

**Vu** la signature des marchés :

- Du lot n°1 « TERRASSEMENT – VRD – AMENAGEMENTS DE SURFACE – ESPACES VERTS », avec l'Entreprise MARQUET SAS pour un montant de 377 240,79 € H.T. ;
- Du lot n°1bis « CLOTURE - PORTAIL - GESTION D'ACCES », avec l'Entreprise BOIS ET PAYSAGE pour un montant de 70 716,00 € H.T. ;

**Considérant** les travaux :

- En plus-value sur le lot n°1 suivant : Modifications de prestations conformément aux devis joints au présent avenant pour une plus-value de 5 536,27 € H.T.
- En plus-value sur le lot n°1bis suivant : Modifications de prestations conformément aux devis joints au présent avenant pour une plus-value de 5 014 € H.T. ;

**Vu** les projets d'avenants, tel qu'annexés à la délibération ;

**Vu** le nouveau montant du marché du lot n°1 porté à 380 788,86 € H.T. ;

**Vu** le nouveau montant du marché du lot n°1bis porté à 75 730,00 € H.T. ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **APPROUVE les avenants aux marchés de travaux pour l'extension du bâtiment de l'entreprise UNIPLANEZE, en plus-values aux lots n°1 et n°1bis avec les entreprises ci-dessus désignées aux montants susvisés ;**

↓ **AUTORISE Madame le Président à signer lesdits avenants.**

POUR : 60 VOIX

## **Rapport n°19 – Délibération n°2024-295 : AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS - AMENAGEMENT DU BÂTIMENT DE LA MAISON DE SANTÉ A VALUEJOLS**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Daniel MIRAL

**Considérant** le projet de territoire approuvé lors de la séance du 30 juin 2021, et sa fiche n°44 : Maisons de santé territoriales : contribuer à l'aménagement de MSP et au développement de l'offre de soins ;

**Vu** la convention de groupement de commandes pour l'extension d'une maison de santé pluridisciplinaire communautaire et l'aménagement du bâtiment communal dit Triniol à Valuéjols, validée en Conseil communautaire du 27 mai 2019 ;

**Vu** les délibérations n°2022-009 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2022 et n°2022-101 du Conseil communautaire en date du 23 mars 2022 relatives à l'attribution des marchés de travaux pour l'aménagement du bâtiment Triniol à Valuéjols en une maison de santé ;

**Vu** la signature des marchés :

- Du lot n°7 « MENUISERIES EXTERIEURES », avec l'Entreprise SAS JARRIGE pour un montant de 26 326,67 € H.T. ;

- Du lot n°10 « FERRONNERIE SERRURERIE », avec l'Entreprise SARL PRIVAT pour un montant de 4 242,70 € H.T. ;

- Du lot n°11 « CLOTURE - PORTAIL - GESTION D'ACCES », avec l'Entreprise SARL ROUSSY CARRELAGE pour un montant de 8 351,74 € H.T. ;

- Du lot n°12 « SOLS SOUPLES », avec l'Entreprise SARL ROLLIER pour un montant de 7 636,37 € H.T. ;

- Du lot n°14 « ELECTRICITE », avec l'Entreprise SARL MOURGUES SERGE pour un montant de 44 901,22 € H.T. ;

- Du lot n°18 « ENDUITS EXTERIEURS », avec l'Entreprise SARL FACADE PLUS pour un montant de 9 550,48 € H.T. ;

- Du lot n°19 « PEINTURES – NETTOYAGES », avec l'Entreprise SARL LOZERE PEINTURE pour un montant de 14 333,58 € H.T. ;

**Considérant** les travaux :

- En plus-value sur le lot n°7 suivant : Modifications de prestations conformément aux devis joints à l'avenant pour une plus-value de 2 199,06 € H.T.

- En moins-value sur le lot n°10 suivant : Modifications de prestations conformément aux devis joints à l'avenant pour une moins-value de 260,00 € H.T.

- En plus-value sur le lot n°11 suivant : Modifications de prestations conformément aux devis joints à l'avenant pour une plus-value de 311,88 € H.T. ;

- En plus-value sur le lot n°12 suivant : Modifications de prestations conformément aux devis joints à l'avenant pour une plus-value de 1 410,14 € H.T.

- En moins-value sur le lot n°14 suivant : Modifications de prestations conformément aux devis joints à l'avenant pour une moins-value de 1 507,94 € H.T. ;

- En moins-value sur le lot n°18 suivant : Modifications de prestations conformément aux devis joints à l'avenant pour une moins-value de 580,17 € H.T.

- En moins-value sur le lot n°19 suivant : Modifications de prestations conformément aux devis joints à l'avenant pour une moins-value de 1 950,34 € H.T. ;

**Vu** les projets d'avenants, tels qu'annexés à la délibération ;

**Vu** le nouveau montant des marchés :

- Du lot n°7 porté à de 28 525,73 € H.T. ;

- Du lot n°10 porté à 3 982,12 € H.T. ;

- Du lot n°11 porté à 8 663,62 € H.T. ;

- Du lot n°12 porté à 9 046,51 € H.T. ;

- Du lot n°14 porté à 43 393,28 € H.T. ;

- Du lot n°18 porté à 8 970,31 € H.T. ;

- Du lot n°19 porté à 12 383,24 € H.T. ;

**Considérant** que ces avenants au marché ont été soumis à l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée du 13 novembre 2024 et à celle du 5 décembre 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

⚡ **APPROUVE les avenants aux marchés de travaux pour l'extension du bâtiment Trinoli, en plus-value et moins-value avec les entreprises ci-dessus désignées aux montants susvisés ;**

⚡ **AUTORISE Madame le Président à signer lesdits avenants.**

POUR : 60 VOIX

### **Rapport n°20 – Délibération n°2024-296 : RESSOURCES HUMAINES - RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

**Vu** l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique modifiant les dispositions encadrant le bilan social ;

**Considérant** que dorénavant, les administrations mentionnées à l'article 2 de la loi n° 83-634 modifiée doivent élaborer chaque année un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public ;

**Rappelant** que le RSU est établi autour de plusieurs thématiques : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi, des Effectifs et des Compétences (GPEEC) ;

**Rappelant** qu'il permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents, et comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation ;

**Rappelant** qu'il permet d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap ;

**Considérant** que le RSU a pour vocation de rassembler en un seul document, et donc de se substituer aux divers rapports tels que : le rapport sur l'état de la collectivité (aussi appelé « bilan social »), le rapport d'égalité professionnelle et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;

**Rappelant** que pour la réalisation du Rapport Social Unique, la collectivité a utilisé un outil mis en ligne par les centres de gestion, grâce auquel les données du Rapport Social Unique sont valorisées au travers d'un rapport, qui reprend les principaux indicateurs (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale et protection sociale complémentaire, conditions de travail, handicap, relations sociales, absentéisme ...) ;

**Vu** l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée précisant que le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 est présenté à l'assemblée délibérante ;

**Vu** l'examen du RSU 2023 lors de la séance du Comité Social Territorial du 5 décembre 2024 annexé à la délibération ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

⚡ **PREND ACTE du rapport social unique 2023 de Saint-Flour Communauté.**

### **Rapport n°21 – Délibération n°2024-297 : RESSOURCES HUMAINES - AVANCEMENTS DE GRADE : RATIO PROMU PROMOUVABLE POUR L'ANNEE 2025**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

**Vu** les dispositions introduites par l'article 35 de la loi du 19 février 2007 d'application immédiate modifiant l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

**Rappelant** que le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi pouvant être promu à l'un des cadres d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade ;

**Considérant** que ce taux de promotion est fixé souverainement par l'Assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial et qu'il peut varier de 0 à 100 % et d'un grade à l'autre ;

**Précisant** qu'un ratio à 0% ne permettra aucun avancement de grade tandis qu'un ratio à 100% permettra de pouvoir nommer l'ensemble des agents promouvables sous réserve des réussites aux examens et aux concours par les agents, et sous réserve du choix de l'autorité territoriale ;

**Rappelant** que l'autorité territoriale reste libre de nommer, ou non, les agents à un grade d'avancement et qu'il peut choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade même si les ratios le permettent ;

**Vu** le tableau des effectifs ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 5 décembre 2024 ;

**ratios promus/promouvables 2025**

Grade	Grade d'avancement	Nb d'agents	Ratios 2025
<b>Filière Technique</b>			
Ingénieur principal	Ingénieur en chef hors classe	1 + 1*	100%
Ingénieur	Ingénieur principal	4	100%
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Ingénieur	3	100%
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	100%

Technicien	Technicien principal de 2 <sup>nde</sup> classe	0	100%
Agent de maîtrise principal	Technicien	4	100%
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	2	100%
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Agent de maîtrise	13	100%
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent de maîtrise	5	100%
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe		100%
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	17 + 1*	100%
<b>Filière Administrative</b>			
Attaché hors classe	Administrateur	0	100%
Attaché principal	Attaché hors classe	0	100%
Attaché	Attaché principal	3	100%
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Attaché	2	100%
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	100%
Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 <sup>nde</sup> Classe	1 + 1*	100%
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Rédacteur	5	100%
Adjoint administratif principal 2 <sup>nde</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3 + 3*	100%
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>nde</sup> classe	5	100%
<b>Filière Sportive</b>			
Conseiller APS	Conseiller principal	0	100%
Éducateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Conseiller APS	1	100%
Éducateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Éducateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	100%
Éducateur des APS	Éducateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	100%
<b>Filière animation</b>			
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Attaché	2	100%
Animateur principal de 2 <sup>nde</sup> classe	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	100%
Animateur	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 + 1*	100%
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Animateur	1	100%
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>nde</sup> classe	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	100%
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>nde</sup> classe	3	100%
<b>Filière Culturelle -</b>			
Attaché de conservation	Conservateur du patrimoine	1	100%
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>nde</sup> classe	0 + 1*	100%
<b>Filière Culturelle - Artistique</b>			
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Professeur d'enseignement artistique	3	100%
<b>Filière sociale</b>			
Agent social principal de 2 <sup>nde</sup> classe	Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	100%
<b>*Agents en disponibilité</b>		<b>88 + 8*</b>	

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,  
 † **FIXE le taux de promotion d'avancement de grade pour l'année 2025 au ratio commun à tous les cadres d'emplois à 100 % ;**  
 † **DECIDE DE PRECISER** que même si le ratio d'avancement est défini à 100 %, l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non l'agent promouvable en lien avec les lignes directrices de gestion (LDG) ;  
 † **DECIDE D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;  
 † **AUTORISE** Madame le Président à signer tout acte y afférent.  
 POUR : 60 VOIX

**Rapport n°22 – Délibération n°2024-298 : RESSOURCES HUMAINES - SERVICE EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES - EQUIPES TECHNIQUES - « CYCLE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE A LA QUOTITE 39H00 » - MISE A JOUR DU PROTOCOLE D'ACCORD PORTANT ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES SERVICES**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la fonction publique ;
- Vu** l'article 1 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale stipulant que « Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées » ;
- Vu** le plancher plafond légal de 1607 heures de travail effectif ;
- Vu** les dispositions de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et ses décrets d'application, rendant caduque les régimes de travail dérogeant aux 1607 heures ;
- Vu** la délibération n°2018-90 en date du 29 mars 2018 relative à l'adoption du règlement intérieur portant organisation des services et des conditions de travail de Saint-Flour Communauté ;
- Vu** la délibération n°2018-325 en date du 29 novembre 2018 relative au protocole d'organisation du temps de travail des services de Saint-Flour Communauté ;
- Vu** les mises à jour et/ou modification successives de la délibération n°2018-325 en date du 29 novembre 2018 :
  - Délibération n°2019-302 du 20 juin 2019 ;
  - Délibération n°2019-303 du 20 juin 2019 ;
  - Délibération n°2022-177 du 23 mai 2022 ;

**Considérant** la demande de modification de la quotité horaire de références de travail hebdomadaire des agents affectés aux équipes techniques du service équipements et infrastructures, aujourd'hui de 36h15 sur 5 jours, annualisée sur plusieurs cycles (pause méridienne minimum de ¾ d'heure), à une quotité horaire fixe de 39 h ;

**Considérant** la prise en compte de cette demande par la validation lors du Conseil Social Territorial du 12 décembre 2023 d'une phase d'expérimentation de cette organisation du temps de travail en 2024 ;

**Considérant** le bilan de cette phase d'expérimentation présenté en Comité Social Territorial le 5 décembre 2024 suivant :

« Le passage à un régime de travail de 39 heures hebdomadaires avec récupération sous forme de RTT a permis une augmentation notable de la capacité d'intervention, avec des équipes disponibles 5 jours par semaine toute l'année. Ce changement a également simplifié la gestion administrative et offert davantage de flexibilité aux agents. Cependant, une planification rigoureuse est essentielle pour garantir une organisation fluide et maintenir la disponibilité opérationnelle. Phase d'expérimentation globalement positive, qui améliore la réactivité des équipes tout en répondant aux attentes des agents en termes d'équité et de flexibilité. Quelques ajustements organisationnels restent nécessaires pour optimiser son application. »

**Vu** l'avis favorable émis par le CST en date du 5 décembre 2024, instance consultative du dialogue social, pour une mise en œuvre effective le 1<sup>er</sup> janvier 2025 de cette modification de quotité horaire de référence pour les agents du service concerné ;

**Considérant** les dispositions en vigueur :

« **2. Les agents des interventions techniques polyvalents**

Les cycles de travail : Durée hebdomadaire de travail effectif de 36h15 sur 5 jours, annualisée sur plusieurs cycles (pause méridienne minimum de ¾ d'heure)

Les horaires variables : En fonction des nécessités de service, travail possible à caractère exceptionnel en dehors des heures de service ainsi que le samedi, le dimanche.

- *Les modalités de récupération* : fixées par le règlement intérieur portant organisation des services et des conditions de travail de Saint-Flour Communauté. »

**Planning :**

Les agents des 3 antennes de Saint-Flour, Chaudes-Aigues et Pierrefort ont des horaires différents sur 2 cycles de travail :

- Semaine de travail à 4 jours sur 5 mois (du 01/11 au 31/03).
- Semaine de travail à 5 jours sur 7 mois (du 01/04 au 31/10).

Ils sont annualisés à 36h15.

Congés annuels :32 jours. (\*)

(\*) Proratisés à 29,50 jours du fait du cycle de travail en semaine de 4 jours 5 mois de l'année.

**Considérant** la proposition de modification suivante :

« **2. Les agents des interventions techniques polyvalents**

<b>Coordonnateur</b>	<b>Antenne de Saint-Flour et de Chaudes-Aigues.</b>
Agent concerné : 1.	Agents concernés : 12 dont 2 chefs d'équipe.
Cycle du 01/01 au 31/12 2024	Cycle du 01/01 au 31/12 2024
Horaires de travail : 39 h Du lundi au jeudi : 8h-12h / 13h30-17h30 Vendredi : : 8h-12h / 13h30-16h30	
<b>Antenne de Pierrefort</b>	
Agents concernés : 3 dont 1 chef d'équipe. (*)	
Cycle du 01/01 au 31/12 2024	
Horaires de travail : 39 h Lundi : 7h30-12h / 13h30-18h Du mardi au jeudi : 7h30-12 h / 13h30-17h30 Vendredi : : 7h30-12 h	

Obligation de travail : 1 607 h annuelle

Congés annuels : 32 jours

RTT : 16 jours

Total : 48 jours

Modalités :

Les jours RTT devront être posés uniquement durant les 6 mois de la période hivernale (du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril et du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre).

(\*) Un agent travaille le samedi matin à la déchetterie et en conséquence ne travaille pas le lundi. La déchetterie de Pierrefort est ouverte au public lundi, mercredi et vendredi de 13h30 à 17h00 (horaires hiver, jusqu'à 18h00 l'été) et le samedi de 8h00 à 12h00.

En fonction des nécessités de service, travail possible à caractère exceptionnel en dehors des heures de service ainsi que le samedi, le dimanche.

• *Les modalités de récupération* : fixées par le règlement intérieur portant organisation des services et des conditions de travail de Saint-Flour Communauté. »

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **APPROUVE les modifications ci-dessus proposées de l'organisation du temps de travail des agents des équipes techniques du service « Equipements et infrastructures ;**

↓ **DIT que la délibération n°2022-177 du 23 mai 2022 est modifiée en conséquence ;**

↓ **AUTORISE Madame le Président à signer le protocole d'organisation du temps de travail des services de Saint-Flour Communauté.**

POUR : 60 VOIX

**Rapport n°23 – Délibération n°2024-299 : RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS- POLE DYNAMIQUE ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET 24,50/35<sup>EME</sup> (0,70 ETP) D'ADJOINT AU CHEF DE SERVICE « POLITIQUE EDUCATIVE ET SOCIALE »**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2° ;

**Considérant** que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

**Considérant** qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

**Précisant** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes aux postes décrits ci-après sont inscrits au budget primitif de chaque exercice ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 1 ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2° ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023-032 du 27 février 2023 ;

**Vu** le tableau des effectifs ;

**Considérant** les besoins de Saint-Flour Communauté ;

**Considérant** qu'il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la manière suivante : Création d'un emploi permanent à temps non complet 24,50/35<sup>ème</sup> (0,70 ETP) d'adjoint au chef de service « Politique éducative et sociale » ;

**Rappelant**

✓ Que cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

✓ Qu'au regard de la spécificité des emplois, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, cet emploi peut également être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent ;

✓ Que l'agent contractuel peut être recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 ans et au maximum pour une durée initiale de 3 ans ;

✓ Que le recrutement de l'agent contractuel est prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

✓ Que ce contrat est renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;

**Précisant** que la rémunération est calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et des grades de rédacteur ou de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, ou de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, dans les conditions suivantes :

Fonction	Durée	Emploi	Nombre de poste(s)	Rémunération
<b>Adjoint au chef de service « Politique éducative et sociale »</b>	En cas d'emploi contractuel :  CDD de 1 à 3 ans ou CDI (Si éligible).	Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux  Grade(s) : Rédacteur,  ou rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe,  ou rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	<b>1</b>  Quotité : Temps non complet 24,50/35 <sup>ème</sup>	De IB 389 / IM 373 Jusqu'à IB 707 / IM 592  En fonction de la situation statutaire et/ou de l'expérience professionnelle  Selon les grilles en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 et mises à jour ultérieures.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,  
**↓ DECIDE DE CREER l'emploi permanent à temps non complet d'adjoint au chef de service « Politique éducative et sociale », dans les conditions décrites ci-dessus (recrutement prévisionnel : 1<sup>er</sup> janvier 2025) ;**  
**↓ AUTORISE Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce recrutement (arrêtés, contrats de travail, conventions et éventuels avenants).**

POUR : 59 VOIX

ABSTENSION : 1 (MME Nadine JANVIER)

**Rapport n°23 – Délibération n°2024-300 : RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - MAISON FRANCE SERVICES - SITE DE NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET 35/35<sup>EME</sup> AGENT D'ACCUEIL « FRANCE SERVICES ET TOURISME »**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2° ;

**Considérant** que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

**Considérant** qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

**Précisant** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes aux postes décrits ci-après sont inscrits au budget primitif de chaque exercice ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 1 ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2° ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023-032 du 27 février 2023 ;

**Vu** le tableau des effectifs ;

**Considérant** les besoins de Saint-Flour Communauté ;

**Considérant** qu'il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la manière suivante : Création d'un emploi permanent à temps complet 35/35<sup>ème</sup> Agent d'accueil « France Services et Tourisme » ;

**Rappelant**

✓ Que cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation du cadre d'emplois des adjoints d'animation ;

✓ Qu'au regard de la spécificité des emplois, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, cet emploi peut également être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent ;

✓ Que l'agent contractuel peut être recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 ans et au maximum pour une durée initiale de 3 ans ;

✓ Que le recrutement de l'agent contractuel est prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

✓ Que ce contrat est renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;

**Précisant** que la rémunération est calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux et des grades d'adjoint d'animation, ou d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe, ou d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe, dans les conditions suivantes :

Fonction	Durée	Emploi	Nombre de poste(s)	Rémunération
<b>Agent d'accueil « France Services et Tourisme »</b>	En cas d'emploi contractuel : CDD de 1 à 3 ans ou CDI (Si éligible).	Cadre d'emploi des adjoints d'animation  Grade(s) : Adjoint d'animation,  ou adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe,  ou adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe,	<b>1</b>  Quotité : Temps complet 35/35ème  Dont  24/35ème Missions « France Services »  Et  11/35ème Missions « Tourisme » (Mise à disposition) OTI Pays de Saint-Flour	De IB 366 / IM 367 Jusqu'à IB 558 / IM 478  En fonction de la situation statutaire et/ou de l'expérience professionnelle  Selon les grilles en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 et mises à jour ultérieures.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE DE CREER l'emploi permanent à temps complet d'agent d'accueil « France Services et Tourisme », dans les conditions décrites ci-dessus (recrutement prévisionnel : 1<sup>er</sup> janvier 2025) ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce recrutement (arrêtés, contrats de travail, conventions et éventuels avenants).**

POUR : 59 VOIX

ABSTENSION : 1 (MME Nadine JANVIER)

**Rapport n°23 – Délibération n°2024-301 : RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE - SITE DE NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE – CREATION/SUPPRESSION AGENT D'ACCUEIL**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2° ;

**Considérant** que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

**Considérant** qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

**Précisant** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes aux postes décrits ci-après sont inscrits au budget primitif de chaque exercice ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 1 ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2° ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023-032 du 27 février 2023 ;

**Vu** le tableau des effectifs ;

**Considérant** les besoins de Saint-Flour Communauté ;

**Considérant** qu'il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la manière suivante :

Filière	Grade / Nb heure		Nombre de poste(s)	Date d'effet
Animation	<u>Création</u>	Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	01/01/2025

		Temps non complet 31/35 <sup>ème</sup>		
	<u>Suppression</u>	Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe Temps non complet 28/35 <sup>ème</sup>	1	

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,  
 ✚ **ADOpte la création et la suppression du poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe (bureau d'information touristique – site de Neuvéglise sur Truyère) dans les conditions décrites ci-dessus ;**  
 ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce recrutement (arrêtés, contrats de travail, conventions et éventuels avenants).**  
 POUR : 59 VOIX  
 ABSTENSION : 1 (MME Nadine JANVIER)

**Rapport n°23 – Délibération n°2024-302 : RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – MEDIATHEQUE - SITE DE NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE – CREATION/SUPPRESSION MEDIATHECAIRE**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2° ;  
**Considérant** que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;  
**Considérant** qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;  
**Précisant** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes aux postes décrits ci-après sont inscrits au budget primitif de chaque exercice ;  
**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 1 ;  
**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2° ;  
**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
**Vu** la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023-032 du 27 février 2023 ;  
**Vu** le tableau des effectifs ;  
**Considérant** les besoins de Saint-Flour Communauté ;  
**Considérant** qu'il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la manière suivante :

Filière	Grade / Nb heure		Nombre de poste(s)	Date d'effet
Culturelle	<u>Création</u>	Adjoint du patrimoine Temps non complet 30/35 <sup>ème</sup>	1	01/01/2025
	<u>Suppression</u>	Adjoint du patrimoine Temps non complet 25/35 <sup>ème</sup>	1	

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,  
 ✚ **ADOpte la création et la suppression du poste de médiathécaire (adjoint du patrimoine) – site de Neuvéglise sur Truyère dans les conditions décrites ci-dessus ;**  
 ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce recrutement (arrêtés, contrats de travail, conventions et éventuels avenants).**  
 POUR : 59 VOIX  
 ABSTENSION : 1 (MME Nadine JANVIER)

**Rapport n°23 – Délibération n°2024-303 : RESSOURCES HUMAINES – ECOMUSEE DE MARGERIDE - MODIFICATION DE PLACEMENT INDICIAIRE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CDI**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

**Vu** l'article L 332-12 du Code Général de la Fonction publique ;  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;  
**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
**Vu** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**Vu** le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine ;

**Vu** le décret n° 91-844 du 2 septembre 1991 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux de conservation du patrimoine ;

**Vu** le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2024-259 en date du 12 novembre 2024 actant la création de l'emploi permanent de Directeur de l'Ecomusée de Margeride à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) ;

**Considérant** qu'il est proposé le positionnement indiciaire suivant au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour l'agent en contrat à durée indéterminée, recruté sur cet emploi (validation par avenant) :

Fonction	Durée	Emploi	Nombre de poste(s)	Rémunération
Direction Ecomusée de la Margeride	CDI	Grade d'attaché de conservation du patrimoine (Catégorie A)	Quotité : Temps complet  35/35 <sup>ème</sup>	IB 525 / IM 455  Echelon 4  Selon les grilles en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2024

**Considérant** qu'il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois de la manière suivante :

Filière	Grade / Nb heure	Nombre de poste(s)	Date d'effet
Culturelle	Création CC 12/11/24	Attaché de conservation du patrimoine Temps complet 35/35 <sup>ème</sup> Mission : Direction Ecomusée de Margeride	1
	<u>Suppression</u>	<b>Attaché de conservation du patrimoine</b> Temps complet 35/35 <sup>ème</sup> Mission : Direction Adjointe Ecomusée de Margeride	1

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,  
✚ **ADOpte le placement indiciaire de l'agent en charge de la Direction de l'Ecomusée de la Margeride dans les conditions décrites ci-dessus ;**

✚ **ADOpte la création et la suppression du poste d'attaché de conservation du patrimoine (Direction de l'Ecomusée de la Margeride) dans les conditions décrites ci-dessus ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce recrutement (arrêtés, contrats de travail, conventions et éventuels avenants).**

POUR : 59 VOIX

ABSTENSION : 1 (MME Nadine JANVIER)

### **Rapport n°23 – Délibération n°2024-304 : RESSOURCES HUMAINES – MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL DE SAINT-FOUR COMMUNAUTÉ AU PARC NATUREL REGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 5 décembre 2024 ;

**Considérant** qu'il convient de s'adapter au contexte décrit ci-dessus, après accord de l'agent concerné, en proposant une mise à disposition, dans les conditions suivantes :

• **Convention :**

Collectivité d'origine : Saint-Flour Communauté.

Nature des fonctions exercées : Chargé de mission Natura 2000.

Cadre d'emploi : Ingénieurs territoriaux.

Grade : Ingénieur territorial.

Quotité : Temps complet.

Organisme d'accueil : Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

Nature des fonctions exercées : Chargé de mission Natura 2000.

Temps de travail affecté : Temps complet (35/35<sup>ème</sup>).

Durée : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,  
**↓ADOpte la mise à disposition de personnel au Parc naturel régional Volcans d'Auvergne, telle qu'exposée ci-dessus ;**

**↓AUTORISE Madame le Président ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents relatifs à cette mise à disposition.**

POUR : 59 VOIX

ABSTENSION : 1 (MME Nadine JANVIER)

### **Rapport n°23 – Délibération n°2024-305 : RESSOURCES HUMAINES – MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ A L'OFFICE DE TOURISME DES PAYS DE SAINT-FLOUR – BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE CHAUDES-AIGUES**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 5 décembre 2024 ;

**Considérant**, qu'il convient de s'adapter au contexte décrit ci-dessus, après accord de l'agent concerné, il est proposé une mise à disposition, dans les conditions suivantes :

• **Convention :**

Collectivité d'origine : Saint-Flour Communauté.

Nature des fonctions exercées : Agent d'accueil.

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation.

Grade : Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe.

Quotité : Temps non complet (31/35<sup>ème</sup>).

Organisme d'accueil : Office de Tourisme Intercommunal des pays de Saint-Flour - Bureau d'information touristique de Chaudes-Aigues.

Nature des fonctions exercées : Agent d'accueil.

Temps de travail affecté : Temps non complet (31/35<sup>ème</sup>).

Durée : 3 ans.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,  
**↓ADOpte la mise à disposition de personnel à l'Office de Tourisme Intercommunal des Pays de Saint-Flour, bureau d'information touristique de Chaudes-Aigues, telle qu'exposée ci-dessus ;**

**↓AUTORISE Madame le Président ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents relatifs à cette mise à disposition.**

POUR : 59 VOIX

ABSTENSION : 1 (MME Nadine JANVIER)

### **Rapport n°24 – Délibération n°2024-306 : RESSOURCES HUMAINES – ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES 2025-2028 PORTE PAR LE CENTRE DE GESTION DU CANTAL**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 non encore codifié ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** la délibération n°2024-090 en date du 25 mars 2024 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté relative au renouvellement de la commande groupée avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale pour le contrat d'assurance des risques statutaires ;

**Considérant** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

**Considérant** la délibération n°2024-26 du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 3 septembre 2024, relative à l'attribution du marché d'assurance statutaire ;

**Considérant** la proposition faite à Saint-Flour Communauté suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028. Le contrat groupe est un contrat en capitalisation.

**AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL**

**Collectivité dont l'effectif est supérieur à 30 agents CNRACL**

**Risques garantis :**

<b>GARANTIES</b>	<b>TAUX</b>
Décès	0.23%
Accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	1.77%
Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)	3.81%
Maternité / adoption / paternité	0.49%
Maladie ordinaire	0.00%
Taux global	<b>6.30 %</b>

**Base assurée :**

Traitement de base indiciaire + NBI + SFT : 100 %

Charges patronales : 100 %

Primes : 0 %

**Conditions de remboursements :**

Indemnités journalières : taux de prise en charge 100 %

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,  
✚ **DECIDE DE SOUSCRIRE un contrat d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028 auprès de l'assureur CNP Assurances et courtier Relyens SPS dans les conditions décrites ci-dessus ;**

✚ **DECIDE DE PRECISER que la durée du contrat sera de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028. Le contrat groupe est un contrat en capitalisation ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal fixée à 0.25% de la base de cotisation déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

POUR : 60 VOIX

**Rapport n°25 – Délibération n°2024-307 : RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE DE TITRES-RESTAURANT**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

**Vu** le dialogue social 2024 ayant abouti à une harmonisation au 1<sup>er</sup> septembre 2024 de la prise en charge des repas de la pause méridienne en lien avec les spécificités de leurs missions pour l'ensemble des agents, toutes antennes confondues (Pierrefort, Chaudes-Aigues et Saint-Flour) des équipes techniques du service équipements et infrastructures ;

**Vu** les engagements pris par l'Autorité territoriale pour mettre en œuvre en 2025 une déclinaison du même type sous forme de « prestations sociales » à destination des agents de Saint-Flour Communauté non concernés par les mesures ci-dessus rappelées ;

**Vu** la séance du Comité Social Territorial du 5 décembre 2024, au cours de laquelle ce point d'information a été abordé ;

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque autorité territoriale de définir les prestations sociales dont bénéficient leurs agents et d'en fixer les conditions d'attribution ;

**Considérant** que les agents territoriaux peuvent, dans certaines conditions, bénéficier, soit de l'accès à une restauration collective, soit de l'attribution de titres-déjeuner ;

**Considérant** que les collectivités territoriales peuvent attribuer à leurs agents des titres-restaurant (chèques-déjeuner) lorsqu'elles n'ont pas mis en place de dispositif propre de restauration collective et qu'elles ne peuvent faire bénéficier leurs agents d'un dispositif de restauration compatible avec la localisation de leur poste de travail par contrat passé avec des gestionnaires de restaurants publics ou privés ;

**Précisant que**

- Peuvent en être bénéficiaires, les agents à temps complet/non complet ou à temps partiel en activité, les fonctionnaires stagiaires et titulaires et les agents contractuels de droit public et de droit privé affectés sur des emplois permanents et non permanents avec ou sans condition de durée de présence au sein de la collectivité ;

- Le titre-restaurant étant considéré comme un avantage social, il est généralement admis qu'il doit être accordé sur une base égalitaire aux membres du personnel ;

- La souscription est volontaire sauf si un accord collectif prévoit cette obligation pour tous les agents ;

**Considérant** qu'il est proposé d'émettre un accord de principe sur la mise en place au cours de l'année 2025 de titres-restaurant à destination des agents de Saint-Flour Communauté ne bénéficiant pas déjà d'une mesure de prise en charge des repas de la pause méridienne, dont les conditions seront à déterminer en cas d'avis favorable du conseil communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,  
✚ **EMET un accord de principe sur la mise en place au cours de l'année 2025 de titres-restaurant à destination des agents de Saint-Flour Communauté ne bénéficiant pas déjà d'une mesure de prise en charge des repas de la pause méridienne ;**

- ⚡ **AUTORISE** Madame le Président à définir les conditions d'attribution des titres-restaurant aux agents de Saint-Flour Communauté ne bénéficiant pas déjà d'une mesure de prise en charge des repas de la pause méridienne ;
  - ⚡ **DECIDE DE LANCER** les procédures de marchés publics correspondantes ;
  - ⚡ **DECIDE DE PREVOIR** l'inscription des crédits correspondants au budget primitif de Saint-Flour Communauté.
- POUR : 60 VOIX

**Rapport n°26 : MOTION - VŒUX RELATIF A LA RECONSIDERATION DE L'EFFORT DEMANDE AUX COLLECTIVITES DU FAIT DE LA DEGRADATION DES FINANCES PUBLIQUES - AJOURNE**

**Rapport n°27 – Délibération n°2024-308 : DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION**

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Par délibérations N°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et N°2020-273 du 13 octobre 2020, le Conseil Communautaire a donné délégation à Madame le Président pour le traitement des affaires limitativement énumérées pour toute la durée de son mandat.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, elle porte à votre connaissance les décisions prises dans ce cadre telles qu'annexées ci-après :

2024-359	26/06/2024	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2024-360	26/06/2024	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2024-444	06/11/2024	Schéma d'interprétation des patrimoines des Gorges et vallée de la Truyère : Demande d'aide régionale au titre du dispositif "Diversifier l'offre touristique des territoires de montagne en toute saison"
2024-530	02/10/2024	Marché de prestation de services pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage et la préparation d'un Contrat de Performance Energétique sur 3 équipements sportifs de Saint-Flour Communauté - Notification de marche
2024-554	05/11/2024	Convention portant sur l'organisation de la manifestation Cantal Tour Sport 2024 à Saint-Flour
2024-566	06/11/2024	Création d'une régie de recettes et d'avances et de sous-régies de recettes et d'avances au sein du service mobilité
2024-568	21/10/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 004 24 S0002
2024-569	21/10/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 005 24 S0001
2024-570	21/10/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 045 24 S0015
2024-571	21/10/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 059 24 S0001
2024-572	21/10/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 065 24 S0001
2024-573	21/10/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 108 24 S0015
2024-574	21/10/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 108 24 S0016
2024-575	21/10/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 108 24 S0017
2024-576	21/10/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 108 24 S0018
2024-577	21/10/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 108 24 S0019
2024-578	21/10/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 142 24 S0001
2024-579	21/10/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 142 24 S0002
2024-580	21/10/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 142 24 S0003
2024-581	21/10/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 142 24 S0004
2024-582	25/10/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 168 24 S0003
2024-583	25/10/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0060
2024-584	25/10/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0061

2024-585	25/10/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0062
2024-586	25/10/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0063
2024-587	25/10/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 188 24 S0011
2024-588	25/10/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 232 24 S0001
2024-591	28/10/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 262 24 S0001
2024-595	14/11/2024	Saison culturelle de Saint-Flour Communauté - Adhésion Réseau Professionnel Le Fusible 2024
2024-597	28/10/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 034 24 S0002
2024-598	28/10/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 034 24 S0003
2024-599	28/10/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 248 24 S0002
2024-600	28/10/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 248 24 S0003
2024-602	25/10/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 262 24 S0002
2024-603	28/10/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 026 24 S0001
2024-604	28/10/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 168 24 S0008
2024-605	28/10/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 142 24 S0008
2024-608	29/11/2024	Budget primitif 2024 - Virements de crédit - Instruction budgétaire M57
2024-609	04/11/2024	Convention de mise à disposition et d'utilisation du centre aquatique intercommunal aux établissements scolaires des premier et second degré - Année scolaire 2024-2025
2024-610	05/11/2024	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2024-611	05/11/2024	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
2024-612	18/11/2024	Convention de servitude avec ENEDIS pour la desserte électrique de la SARL Contrôle Technique d'Auvergne sur la zone du Crozatier (Saint-Georges)
2024-613	05/11/2024	Suivi animation de l'OPAH-RU multisites et de l'OPAH communautaire sur la période de 1er juillet au 31 décembre 2024 - Approbation des plans de financement prévisionnels - Demande de subventions
2024-614	05/11/2024	Demande de financement auprès de l'Anah pour le poste de Chef de projet Petites Villes de Demain pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024
2024-615	06/11/2024	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
2024-616	07/11/2024	Marché de travaux de Requalification de la place d'armes - Tranche 2 et 3
2024-617	22/11/2024	Maison de l'habitat et du patrimoine - Contrat d'entretien d'installation campanaire
2024-618	07/11/2024	Marché de travaux n°2023-15 pour le réaménagement de l'office de tourisme - Lot 5 - Avenant n°2
2024-619	13/11/2024	Régularisation du système d'endiguement de la Vigière - Notification de la SAS SOTRATP
2024-620	14/11/2024	Convention de mise à disposition d'une exposition à la Médiathèque communautaire de Pierrefort
2024-621	14/11/2024	Médiathèques communautaires - Fête du cinéma d'animation 2024
2024-622	14/11/2024	Saison culturelle 2024-2025 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Les Ardents" et "Poulette et petit coq"
2024-624	14/11/2024	OPAH : Attribution d'une aide en faveur de M. Lissida Claude, Commune de Saint-Flour
2024-625	14/11/2024	OPAH : Attribution d'une aide en faveur de Mme Guillou Laura, Commune de Saint-Georges
2024-626	14/11/2024	OPAH : Attribution d'une aide en faveur de Mme Fournier Sarah, commune de Villedieu
2024-627	14/11/2024	OPAH : Attribution d'une aide en faveur de M. Beaufort André, Commune de Saint-Flour

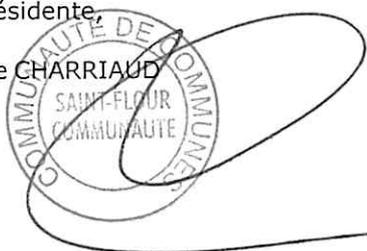
2024-628	14/11/2024	OPAH : Attribution d'une aide en faveur de M. Malbo Mickaël, Commune de Brezons
2024-629	14/11/2024	OPAH : Attribution d'une aide en faveur de M. Gaillard Michel, Commune de Cezens
2024-630	14/11/2024	OPAH : Attribution d'une aide en faveur de Mme Maingre Christiane, Commune de Lorcières
2024-631	14/11/2024	OPAH : Attribution d'une aide en faveur de Mme Cerdan Victoria, Commune de Ruynes en Margeride
2024-632	14/11/2024	OPAH : Attribution d'une aide en faveur de M. Bourrier Denis, Commune de Neuvéglise sur Truyère
2024-633	14/11/2024	OPAH : Attribution d'une aide en faveur de Mme Lebre Marie-Hélène, Commune de Clavières
2024-634	14/11/2024	OPAH : Attribution d'une aide en faveur de M. Roches Roger, Commune d'Andelat
2024-635	14/11/2024	OPAH : Attribution d'une aide en faveur de M. Rodier Nicolas, Commune de Paulhenc
2024-636	14/11/2024	OPAH : Attribution d'une aide en faveur de Mme Vergne Lucette, Commune de Cézens
2024-637	14/11/2024	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de Mme Nicolas Elsa et M. Estival Alexis, Commune de Saint-Flour
2024-638	14/11/2024	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de M. Paratias Julien, Commune de Saint-Flour
2024-639	14/11/2024	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de Mme Roussel Stéphanie, Commune de Saint-Flour
2024-640	14/11/2024	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de M. Robert Roger, Commune de Saint-Flour
2024-641	14/11/2024	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de M. Bonneton Maxime, Commune de Saint-Flour
2024-642	14/11/2024	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de Mme Martin Camille, Commune de Saint-Flour
2024-643	18/11/2024	Déclaration d'infructuosité - Marche de travaux n°2024-33 - Réaménagement du conservatoire lots 4 et 6 - Menuiseries extérieures et menuiseries intérieures
2024-644	19/11/2024	Marché de prestations de services 2024-11 - Maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de la tour et des bâtiments annexes du jardin de Saint-Martin, Ecomusée de Margeride - Notification
2024-645	28/11/2024	Marché de services pour l'exécution d'un service de transport public de personnes - Notification
2024-347	25/11/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 002 24 S0002
2024-648	25/11/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 045 24 S0016
2024-649	25/11/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 053 24 S0007
2024-650	25/11/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 053 24 S0008
2024-651	25/11/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 086 24 S0001

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

A Saint-Flour, le 18 décembre 2024

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance,

Loïc POUDEROUX